

C.R.A.C. N° 111 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Mardi 2 avril 2019

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne (Doc. 1324 (2018-2019) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à soutenir l'économie circulaire et à amplifier l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics, déposée par M. Henry, Mme Ryckmans, MM. Daele et Hazée (Doc. 375 (2015-2016) N° 1) ;</i>	
<i>Avis A.1363 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'intégration de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Zrihen.....	2
<i>Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	2
<i>Exposé de M. Henry, coauteur de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry.....	3
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Tillieux, Nicaise, Versmissen-Sollie, Salvi, M. Henry, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	4
<i>Examen et vote des articles</i>	13
<i>Vote sur l'ensemble</i>	13
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	14

Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 7)..... 14

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée..... 14

Reprise de la séance..... 15

Interpellations et questions orales..... 15

Question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la reconnaissance par le Service public de Wallonie des qualifications professionnelles acquises en Communauté germanophone »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 15

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels de l'administration régionale »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 16

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 20 février 2019 annulant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2015 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à l'aide individuelle à l'intégration »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 17

Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 7) 18

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, MM. Wahl, Dermagne, Mme Simonet, M. Hazée, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 18

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Wahl, Hazée..... 22

Vote sur l'ensemble..... 25

Confiance au président et au rapporteur..... 25

<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	25
<i>Question orale de Mme Ryckmans à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le soutien aux projets « initiatives locales d'intégration (ILI) » »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	25
<i>Question orale de Mme Durenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les aides pour les personnes handicapées de plus de 65 ans »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	26
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la situation de l'ASBL Domaine de Taintignies »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	28
<i>Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la pétition contre la réforme du décret des services de santé mentale (SSM) en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	29
<i>Question orale de Mme Ryckmans à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'étude de santé environnementale à Fernelmont »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	31
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	33
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	34
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	34
<i>Liste des intervenants</i>	35
<i>Abréviations courantes</i>	36

Présidence de Mme Morreale, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 13 heures 51 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. - La Commission ne s'est pas réunie il y a deux semaines en raison de circonstances exceptionnelles que chacun connaît.

Des discussions ont eu lieu en Conférence des présidents, et particulièrement en Bureau élargi, pour voir ce sur quoi il était encore possible d'avancer. C'est la raison pour laquelle l'ordre du jour a été modifié par rapport à la dernière commission qui aurait dû avoir lieu. Cela ne vous aura pas échappé.

Je porte à votre connaissance que j'ai reçu, en date du 6 mars 2019, un courriel de Transparencia Belgium, lequel a circulé dans chacun des groupes politiques. Ce courriel portait sur une demande d'audition à notre commission pour éclairer les députés de leur expérience du terrain par rapport au décret CADA. Je le porte à votre connaissance pour que ce soit acté à l'ordre du jour et pour qu'il y ait un historique de la demande dont j'ai saisie.

Souhaitez-vous réagir par rapport à cette demande ? Non. Je vais donc dire que des discussions qui ont eu lieu en Conférence des présidents et au Bureau élargi, il a été convenu de mettre le décret CADA à l'ordre du jour avec un vote. Chaque formation politique renvoyait le fait qu'elle semblait être informée des demandes faites. Puisque nous étions dans un contexte un peu particulier, l'idée était d'avancer vite avec un vote et de ne pas demander d'auditions supplémentaires.

Est-ce que je me fais le rapporteur des positions des uns et des autres ? Oui. Chacun, au sein des groupes politiques, aura l'occasion d'y réagir sur le fond et sur la forme. Je propose qu'on le fasse à l'occasion de la proposition de décret.

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un

souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERS DÉCRETS EN VUE D'INSÉRER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉTHIQUES DANS LES MARCHÉS PUBLICS SUBSIDIÉS PAR LA RÉGION WALLONNE (DOC. 1324 (2018-2019) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET À AMPLIFIER L'INSERTION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉTHIQUES DANS LES MARCHÉS PUBLICS, DÉPOSÉE PAR M. HENRY, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET HAZÉE (DOC. 375 (2015-2016) N° 1)

AVIS A.1363 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉTHIQUES DANS LES MARCHÉS PUBLICS SUBSIDIÉS PAR LA RÉGION WALLONNE

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne (Doc. 1324 (2018-2019) N° 1) ;
- de la proposition de résolution visant à soutenir l'économie circulaire et à amplifier l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics, déposée par Monsieur Henry, Madame Ryckmans, Messieurs Daele et Hazée (Doc. 375 (2015-2016) N° 1) ;
- de l'avis A.1363 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'intégration de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Je propose Mme Pécriaux comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Pécriaux est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Bonjour à toutes et à tous.

Le premier décret à l'ordre du jour, celui qui porte effectivement comme objectif l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics qui sont subsidiés par la Région wallonne.

D'emblée, je tiens à le souligner, c'est le fruit d'une collaboration étroite entre mes équipes – que je remercie – et celles des ministres fonctionnels concernés par les décrets modifiés, à savoir la ministre De Bue et le ministre Crucke, en fonction de leurs compétences respectives. Je me réjouis de la collaboration avec ses cabinets qui me permet de vous présenter ce décret, aujourd'hui.

L'objectif poursuivi par le décret est de subordonner l'octroi de subsides régionaux au respect de certaines clauses sociales, environnementales et éthiques, et en particulier l'antidumping dans les marchés publics de travaux.

Je suis, vous vous en doutez – et je pense que vous aussi –, absolument convaincue que cet objectif est partagé par l'ensemble de cette assemblée tant la nécessité d'orienter la commande publique est devenue une évidence. En effet, compte tenu de leur poids économique, les marchés publics ont été identifiés de longue date comme un levier permettant de mener des politiques de développement durable, afin de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux du XXI^e siècle.

Le projet de décret intègre un principe général d'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques en conditions d'octroi de subsides pour les

marchés subventionnés. Sont ciblés les travaux effectués dans les cadres suivants :

- UREBA, c'est-à-dire l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;
- Infrasport, avec le subventionnement à la construction, l'acquisition et la rénovation des d'infrastructures sportives ;
- les opérations de rénovation urbaine et de revitalisation ;
- le Fonds régional de développement du logement.

Le Code de la démocratie locale ayant été modifié dans le même sens que celui poursuivi par le présent décret, entre la première et la deuxième lecture, le Fonds régional pour les investissements communaux n'est donc plus concerné par ce décret mais, dans les faits, il a intégré la portée de ce décret dans son décret qui lui est propre.

L'avant-projet a été approuvé en première lecture, le 28 mars 2018, en deuxième lecture le 6 décembre 2018, ce après intégration des avis du Conseil économique et social de Wallonie et de l'Union des villes et communes de Wallonie, et en troisième lecture le 28 février 2019. Le Conseil d'État n'a formulé aucune observation dans son avis du 21 janvier 2019.

Le Gouvernement a également mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir aux modalités pratiques d'insertion de ces clauses et de rédiger les arrêtés d'exécution. Il est animé par le Département du développement durable et est composé des administrations subsidiaires, que sont la DGO1, la DGO4 et la SWL, de l'autorité de tutelle de la DGO5 et de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, le Gouvernement a approuvé la fixation des seuils à 1 million d'euros pour l'insertion des clauses sociales et à 250 000 euros, dans un premier temps, pour l'insertion des clauses éthiques de lutte contre le dumping social jusqu'au 31 décembre 2020, de manière à prévoir une intégration progressive desdites clauses. Donc, à partir du 1^{er} janvier 2021, le seuil sera abaissé à 144 000 euros. Cette solution en deux temps a été privilégiée pour éviter que trop de marchés publics de petites communes et de CPAS soient directement concernés, de manière à absorber la nouvelle mesure visée par le décret.

Je tiens également à rappeler que plusieurs outils sont déjà mis à disposition des communes, afin de les aider à intégrer les clauses dans leur cahier spécial des charges. Pour les clauses sociales, un dispositif de facilitateur « clauses sociales » a pour mission d'assister, notamment les pouvoirs locaux, dans l'insertion des clauses sociales dans le marché. Les clauses sociales sont des clauses à visée socioprofessionnelle, c'est-à-dire que le pouvoir adjudicateur poursuit soit un effort de formation des demandeurs d'emploi, d'apprentis, de

stagiaires, d'apprenants ou de personnes en situation de handicap, soit un effort d'insertion ou d'intégration socioprofessionnelle pendant l'exécution du chantier en sous-traitant une partie du marché à une entreprise d'économie sociale, d'insertion, soit une combinaison des deux. Je vais prendre un exemple : « L'adjudicataire s'engage à mener, dans le cadre de l'exécution du marché, des actions de formation professionnelle de jeunes. »

Pour les clauses éthiques ou d'antidumping, principalement, un guide de lutte contre le dumping social reprend un ensemble de clauses à copier ou à coller afin de lutter contre la concurrence déloyale et les violations des droits des travailleurs. Je prends de nouveau un exemple : « Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans le domaine du droit social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social ou du travail. »

Concernant les clauses environnementales, le rapport du groupe de travail suggère d'attendre la mise en place d'outils avant de mettre en œuvre l'obligation d'insertion des clauses. À cette fin, le groupe de travail poursuivra les travaux suivants :

- proposer des outils relatifs à l'obligation d'insertion des clauses environnementales ;
- émettre des propositions afin d'intégrer davantage le volet environnemental dans le cahier des charges de type CCTB ;
- identifier les indicateurs afin de mesurer l'impact environnemental des dispositions du décret ;
- mettre en place un système de facilitateur de clauses environnementales semblable à celui qui existe pour les clauses en matière sociale.

Si je prends des exemples de clauses environnementales - interdire l'utilisation de substances toxiques dans les produits de nettoyage, améliorer la performance énergétique des appareils électriques, utiliser un processus de production plus respectueux comme le bio -, ces clauses peuvent souvent être prouvées par le recours à des labels.

Le groupe de travail continuera à se réunir au minimum deux fois par an afin d'assurer un suivi, un échange d'expérience et une harmonisation des pratiques dans la perspective que le groupe de travail rapporte au Gouvernement sur la mise en œuvre des obligations du décret et formule des propositions d'amélioration au niveau de sa mise en pratique, en proposant des outils et sera élargi à d'autres administrations subsidiaires.

Je terminerai en remerciant une nouvelle fois, à juste titre, les équipes de l'administration, mais également les tiers - fédérations professionnelles, experts et autres - qui ont permis l'avancement de ce projet qui rendra les

travaux subsidiés, demain, plus bénéfiques à un développement harmonieux.

Mme la Présidente. - Je vous propose d'enchaîner directement avec la proposition de résolution visant à soutenir l'économie circulaire et à amplifier l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics, déposée par M. Henry, Mme Ryckmans, MM. Daele et Hazée (Doc. 375 (2015-2016) N° 1).

Exposé de M. Henry, coauteur de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry pour la présentation de la proposition de résolution.

M. Henry (Ecolo). - Cela fait un certain temps que nous avons déposé cette proposition de résolution, puisqu'elle date de 2016. Elle a été utilement jointe au projet de décret, puisqu'il y a des recouvrements et que l'on est dans le même sujet. Je ne vais donc pas plaider longuement sur l'intérêt d'agir sur les marchés publics ; cela représente évidemment une masse considérable en termes de fournitures, d'achats et un levier sur lequel les pouvoirs publics ont directement une capacité d'action. Cela a un impact immédiat quantitativement très important sur le marché. Cela nous paraît très important d'utiliser ce levier.

Notre proposition de résolution évoquait plusieurs demandes au Gouvernement. Elle était générale - de par sa qualité de résolution - et ne s'arrêtait pas sur un seul dispositif précis.

La première demande était que le Gouvernement prenne toute initiative utile - puisqu'il existe différents moyens d'action - pour soutenir d'une manière générale l'économie circulaire et l'amplification de l'introduction de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Une série d'éléments précis était donnée à cet effet : mettre à jour la circulaire du Gouvernement de 2013 relative à la mise en place d'une politique d'achat durable par les pouvoirs adjudicataires régionaux et ses annexes qui incluent notamment divers développements en matière de produits écoconçus, de labels *Cradle to Cradle*, et cetera.

Deuxièmement, de demander aux institutions de droit public qui dépendent du Gouvernement d'intégrer des clauses environnementales et sociales dans tous les marchés éthiques et dans tous les marchés publics, de fixer des objectifs triennaux à atteindre pour chaque pouvoir adjudicateur en termes de pourcentage de marché public pour ce type de clauses, basés sur un volume financier, de réviser ces objectifs à la hausse au terme de chaque période, d'assurer la mise à jour de la formation des personnes de référence afin de leur permettre d'adapter leurs marchés publics - car il y a souvent un problème de connaissance, de compétence,

de formation des intervenants aux différents niveaux –, de procéder à un état des lieux annuel des marchés publics attribués en établissant un rapport relatif à l'insertion des clauses environnementales, sociales et éthiques publiées sur le site du Gouvernement wallon, et de soutenir les communes qui s'inscrivent dans cette optique en mettant à leur disposition des personnes-ressources ainsi que le *helpdesk* régional afin de les aider à amplifier l'insertion de telles clauses dans leurs marchés publics.

Ce n'est évidemment pas exhaustif, mais c'était une série de propositions assez précises dans le sens de l'introduction de telles clauses dans l'ensemble des marchés publics régionaux ou de tous les organes dépendants plus ou moins directement de la Région, pouvant ainsi déclencher un effet quantitativement important en termes de signal et de marché.

Voici, Madame la Présidente, pour ne pas être trop long. Je pense que cela va tout à fait dans le sens du projet de décret. Je pense que cela propose différentes pistes qui ne sont pas épuisées avec le projet de décret, mais je suis intéressé aussi d'entendre la suite du débat et les réponses de Mme la Ministre aux différentes questions qui permettront de voir ce qui reste encore utile dans cette proposition de résolution.

Mme la Présidente. - On avancera donc dans l'ordre avec l'examen du projet de décret une fois que nous aurons entendu les auteurs de ces projets et propositions.

Avez-vous des remarques, observations ou expressions ?

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Tillieux

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, nous voudrions rappeler que ce n'est pas la première fois que l'on parle de ce dispositif et que le Gouvernement qui vous a précédé avait lancé plusieurs initiatives pour généraliser les clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés et achats publics, les considérant comme leviers pour encourager les modes de développement de produits et des entreprises durables.

Déjà sous la législature antérieure, des dispositions avaient été prises. Ainsi, des clauses sociales avaient été rendues obligatoires pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux en Wallonie, par voie de circulaire. C'est une circulaire de novembre 2013 pour tous les marchés de travaux en matière de construction et rénovation de bâtiments dont le montant était supérieur à 1,5 million d'euros.

La SWL a transposé cette obligation dans une circulaire interne pour tout ce qui concerne les projets de rénovation de logements publics du programme PIVert 2 et pour les projets Quartiers en transition.

Les outils clauses sociales ont été mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs mi-2014 et des facilitateurs clauses sociales accompagnent les pouvoirs adjudicateurs, les auteurs de projets et les entreprises pour leur permettre d'insérer mieux et d'exécuter ces clauses sociales.

Ces facilitateurs clauses sociales sont présents dans une série de structures au Service public de Wallonie, à la Société wallonne du logement, à l'Union des villes et communes de Wallonie, à l'Union wallonne des architectes, à la la Confédération de la construction et aussi à la Fédération d'entreprises d'économie sociale, SAW-B.

Les autres marchés sont passés par les pouvoirs adjudicateurs locaux qui intègrent des clauses sociales sur base volontaire pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de publics plus défavorisés ou simplement pour lutter contre le dumping social.

Le précédent Gouvernement wallon avait décidé, le 22 octobre 2015, d'amplifier la dynamique des clauses sociales. Un courrier signé alors par les ministres Furlan, Marcourt, Lacroix et moi-même avait été envoyé le 24 février 2016 à tous les pouvoirs adjudicateurs wallons pour les inviter à utiliser ces outils et pour dire que les facilitateurs étaient à leur disposition.

Un guide pratique avait été joint au courrier pour présenter les textes à utiliser, les démarches à mener en fonction des différents stades de marché. Les clauses sociales constitueront donc un outil essentiel pour rendre nos marchés publics plus responsables, sachant que ce ne sont pas les seuls outils. Il y a aussi d'autres outils qui permettent de lutter contre le dumping social.

Encore une fois, à l'initiative de mes ex-collègues – et toujours collègues, ici au Parlement, M. Paul Furlan, et pas encore collègue, puisqu'il est maintenant sénateur, M. Christophe Lacroix –, il avait également été envoyé un courrier, en décembre 2015, à tous les pouvoirs locaux pour leur proposer un contenu pour élaborer une charte en matière de lutte contre le dumping social. En application de ce courrier, la plateforme Marchés publics durables a finalisé un guide qui propose au pouvoir adjudicateur trois outils pratiques à intégrer dans les cahiers spéciaux en charge des travaux, des extraits de clauses à utiliser dans les différentes parties du cahier spécial des charges. Ces extraits abordent abondamment les thématiques de la sous-traitance, la langue, le logement, les clauses sociales, les pénalités, et cetera, qui dans l'ensemble permettent de contribuer à promouvoir une concurrence loyale et à lutter contre le dumping social. C'est aussi un

acte d'engagement du pouvoir adjudicateur pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre l'indexation ; c'est un acte qui constitue une annexe au cahier spécial des charges et qui précise les engagements qu'un pouvoir adjudicateur prend pour lutter contre le dumping social. Il est présenté sous une forme de liste des actions à mener aux différents stades du marché. Et puis alors, un acte d'engagement pour les entrepreneurs, cette fois, pour une concurrence loyale contre le dumping social ; un acte qui constitue aussi une annexe au cahier spécial des charges, qui doit être signé par tout entrepreneur qui participera au marché, tant les adjudicataires que les sous-traitants – là, c'est très important. Cet acte rappelle les principales dispositions à respecter en matière de conditions de travail, de rémunération et d'emploi. Le guide a été élaboré conjointement par les services publics de Wallonie, l'Union des villes et communes de Wallonie, mais aussi la Confédération de la construction wallonne, partie prenante et totalement volontaire dans ce dossier.

N'oublions pas le récent rapport parlementaire introductif relatif à l'économie circulaire, qui a été rédigé par les parlementaires de l'opposition et de la majorité, déposé et examiné en Commission de l'Économie, le 28 février dernier. Une de ses applications directes, c'est le dépôt imminent d'une proposition de résolution signée par les différents auteurs.

La problématique des marchés publics y est notamment abordée sous l'angle de l'économie circulaire. Rappelons aussi une initiative portée par notre groupe PS, sous la précédente législature, qui est la création d'un Observatoire wallon des marchés publics. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité en avril 2014 ; le ministre Lacroix en avait d'ailleurs fait une de ses priorités. Aujourd'hui, nous attendons sa concrétisation.

Je voudrais aussi évoquer une proposition de résolution portée par un de nos anciens collègues, M. Vincent Sampaoli, le 11 mai 2016, qui visait à renforcer la lutte contre le dumping social dans le cadre de l'exécution des marchés publics passés dans les administrations wallonnes. À nouveau, cette résolution a été adoptée à l'unanimité en commission.

Nous avons lu attentivement l'avis du Conseil économique et social de Wallonie. Comme lui, nous pouvons accueillir positivement le texte, qui poursuit la transcription légale de certains dispositifs de la démarche globale, initiée par le Gouvernement de M. Paul Magnette, visant à rendre les marchés publics régionaux plus durables, socialement responsables. Cette démarche était soutenue, à l'époque, par les interlocuteurs sociaux - ce qui me semble important.

Dans un esprit constructif, nous souhaitons relayer quelques remarques émises par le Conseil économique et social de Wallonie. Sur le respect de la portée du

conditionnement envisagé dans le Plan d'action de novembre 2016 sur les achats publics responsables, auquel Gouvernement wallon fait référence dans son exposé, seuls les marchés de travaux sont concernés alors que les cinq catégories de dossiers envisagés peuvent aussi viser des marchés de services d'études, que le plan d'action précité entendait pourtant inclure dans la démarche de conditionnement.

Pourquoi ne pas avoir élargi aux marchés de services, puisque le précédent Gouvernement prévoyait d'élargir ce dispositif aux marchés de services ?

Le Conseil économique et social souligne aussi la portée des clauses éthiques rendues obligatoires pour ces marchés. Cette portée, semblerait-il, gagnerait à être clarifiée. Le Conseil économique et social soutient la référence à cet objectif plus global, qui semble s'inscrire dans la continuité du Plan d'action 2016, mais encourage à ce que les ambitions du décret en projet soient plus clairement expliquées et que les modalités pratiques d'insertion qui doivent être rédigées apportent toutes les précisions nécessaires quant à l'étendue des obligations décrétales nouvelles. Madame la Ministre, quelle est votre analyse et quels sont vos éléments de réponse à cette remarque du Conseil économique et social ?

Le décret stipule : « Le Gouvernement précise la portée de ces clauses et en fixe les modalités d'insertion ; par dérogation à l'article 1er, le Gouvernement peut fixer des seuils à partir desquelles elles sont insérées ». Madame la Ministre, allez-vous vous inscrire dans la lignée suggérée par l'avis du Conseil économique et social de Wallonie ? Pourriez-vous déjà nous détailler les modalités pratiques d'insertion et les éventuels seuils envisagés ?

Le Conseil économique et social pointe aussi l'intention du Gouvernement wallon de se reposer sur les recommandations d'un groupe de travail. Ce groupe de travail est animé par le Département du développement durable du secrétaire général, car cette méthodologie garantira une continuité avec les outils déjà construits par le Service public de Wallonie. Ma question est simple, Madame la Ministre, ce groupe de travail est-il déjà en place ? Si c'est le cas, pourriez-vous effectuer un état des lieux du suivi de ce groupe de travail ?

Le Conseil économique et social invite aussi le Gouvernement à poursuivre activement la démarche globale visant à promouvoir les marchés publics durables, socialement responsables et accessibles aux PME, notamment en envisageant d'autres marchés pouvant être soumis à des conditions similaires pour leur subventionnement. Pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre, si le Gouvernement wallon compte prendre d'autres initiatives en la matière ?

En fin, à ce stade, le texte vise essentiellement à intégrer les clauses sociales et le Gouvernement vous a mandatée pour poursuivre le travail en matière de propositions relatives à l'insertion des clauses environnementales. Pouvez-vous effectuer un état des lieux du suivi et de son timing ?

Je vous remercie pour un premier tour d'horizon.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, nous analysons manifestement, aujourd'hui, un texte important par lequel le Gouvernement concrétise les objectifs de sa Déclaration de politique régionale en matière de marchés publics. Il prévoit de conditionner l'octroi des subsides de la Région wallonne à l'inclusion de certaines clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics de travaux, et ce, dans le cadre d'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie des bâtiments de la construction, l'acquisition et la rénovation d'infrastructures sportives, d'opérations de rénovation et de revitalisation urbaine et du Fonds régional du développement du logement. Ce texte constitue, dès lors, un pas de plus vers l'exemplarité recherchée par le Gouvernement wallon dans le cadre de sa politique d'achats publics. Il s'inscrit dans la démarche poursuivie depuis quelques années, en Région wallonne, qui vise à rendre les marchés publics wallons plus durables et socialement responsables. Mme Tillieux a arrêté l'histoire en 2005...

Mme Tillieux (PS). - Ce n'est pas en 2005, il faut corriger en compte rendu.

Mme Nicaise (MR). - En 2015. Des initiatives ont vu le jour au niveau gouvernemental avec l'adoption, fin 2016, de mesures antidumpings et d'un plan d'actions Achats publics responsables et, plus récemment, dans le cadre de la réforme du décret FRIC, qui inclut des mesures similaires à celles présentées, aujourd'hui. En 2016, nous avons également adopté, à une très large majorité, un texte de résolution visant à renforcer la lutte contre le dumping social dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les administrations wallonnes. Les mesures présentées aujourd'hui par le Gouvernement rejoignent et complètent l'arsenal juridique déjà existant et mon groupe, bien évidemment, y apportera son soutien.

Les marchés publics représentent un levier économique important, des politiques cohérentes afin de tendre vers un système durable et socialement responsable sont nécessaires.

Il est inutile de rappeler que le dumping social est une problématique et bien qu'il touche de nombreux secteurs est particulièrement criant dans le domaine de la construction. Il doit donc faire l'objet de politiques fortes qui participent à l'amélioration des conditions des

travailleurs et, de façon plus globale, à la lutte contre la traite des êtres humains.

Subordonner l'octroi de subsides à l'inclusion dans les marchés publics de travaux, de critères autre que le prix, tels que des clauses sociales et éthiques contribuera à la mise en place d'adjudications innovantes et à renforcer la responsabilité sociale des pouvoirs adjudicateurs. Tout comme l'inclusion des clauses environnementales qui permettront à notre société d'évoluer vers un modèle plus respectueux de notre environnement, notre jeunesse est dans la rue pour nous rappeler l'urgence environnementale.

Il est nécessaire de donner au développement durable en Wallonie un aspect réel et concret. Il est également fondamental que les autorités publiques ouvrent la voie, servent d'exemple afin de pouvoir ensuite sensibiliser le citoyen.

Concernant les clauses sociales, les pouvoirs locaux disposent déjà d'outils précieux, de clauses modèles auxquelles ils peuvent avoir recours dans le cadre de l'élaboration de leurs marchés publics. Il en est autrement pour les clauses environnementales. Les modèles sont encore peu nombreux.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Versmissen.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, d'une façon générale, on voulait vous poser des questions telles que : quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre en place afin d'accompagner les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre et le respect de ces nouvelles obligations ?

La poursuite d'objectifs environnementaux, sociaux et éthiques est une chose, garantir l'accessibilité aux marchés publics pour nos entreprises wallonnes est essentielle, et essentiellement pour nos PME, qui est autre chose.

Il appartiendra à notre Gouvernement de fixer des modalités d'exécution qui permettront de garantir un équilibre entre ces deux enjeux.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous apporter des informations complémentaires sur ce point ?

Comment comptez-vous concilier ces deux enjeux, à la fois poursuivre des objectifs environnementaux, sociaux, éthiques ambitieux, tout en veillant à ne pas entraîner le découragement économique du côté de nos PME.

Comment leur assurer un niveau acceptable d'accessibilité aux marchés publics en regard des nouvelles exigences environnementales, éthiques et sociales bien que nécessaires.

Concernant la fixation des seuils, le CESW plaide en faveur de la continuité des seuils déjà existants dans les circulaires de 2016 et de 2017, respectivement de 1 million d'euros HTVA et de 750 000 euros HTVA.

Envisagez-vous des seuils similaires dans le cadre de ce décret ? Où en sont les travaux à ce sujet ?

Enfin, j'élargis ici un peu notre débat. Le Parlement wallon a, il y a quelques années déjà, voté à l'unanimité, une proposition de résolution demandant la mise en place d'un observatoire économique des marchés publics. La réflexion est toujours en cours à ce sujet. Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - À mon tour, j'aimerais avant tout vous dire, Madame la Ministre, que par ce décret, quelque part, vous contribuez à un objectif beaucoup plus vaste que, je pense, on partage tous ici, en tout cas à avoir entendu mes collègues promouvoir une économie plus responsable sur le plan de la solidarité sociale, mais aussi de l'éthique, du respect, de l'environnement et du développement durable.

C'est vrai que dans ce domaine, nos politiques de la fonction publique ont, me semble-t-il, un rôle d'exemple à donner afin de pouvoir encore un peu plus progresser sur cette voie. C'est déjà vrai au simple niveau de son organisation, au niveau de ses modes de fonctionnement, de sa gestion des ressources humaines. Il s'agit ici de mettre en œuvre les bonnes pratiques en ce qui concerne évidemment la gestion de la mobilité, la prévention du gaspillage, une gestion rationnelle de l'énergie, une politique d'emploi solidaire qui contribuent notamment à l'intégration de la personne porteuse de handicap. On sait, Madame la Ministre, combien vous veillez à ce que notre service public puisse avancer et se montrer exemplaire à cet égard.

C'est clair que le levier le plus puissant à la disposition de l'autorité réside justement dans ces fameux marchés publics. On a rappelé le poids considérable qu'ils représentent dans le PIB et si on l'utilise au mieux, c'est évidemment, me semble-t-il, l'outil le plus efficace afin de pouvoir mettre notre machine économique au service de ce que l'on souhaite au cdH, une société plus solidaire et plus soucieuse du développement durable.

Il ne serait cependant pas correct de dire que l'on part de rien, au contraire, les gouvernements successifs ont multiplié, me semble-t-il, les initiatives, notamment afin de lutter contre ce véritable fléau qu'est le dumping social, que ce soit au niveau de notre Région, et je sais qu'au niveau des communes il y a également de nombreuses réflexions, boîte à outils, boîtes à idées, afin d'aider nos entreprises. La Wallonie, comme je le disais, prend véritablement sa part dans ce combat qui doit

mobiliser tous les niveaux de responsabilité, de l'échelon européen à celui des communes.

Je ne peux pas non plus passer sous silence l'actualité brûlante que l'on vit parce que, in fine, on assiste depuis plusieurs semaines à une véritable mobilisation, une mobilisation historique qui est portée par la société, qui est portée par la jeunesse, à savoir la protection du climat. Le fait de manifester pour un avenir de la planète et de l'humanité, et quelque part, le texte qui est ici inscrit à l'ordre du jour de notre commission s'inscrit en tout cas dans ce vaste mouvement et y puise toute sa pertinence et sa légitimité.

C'est vrai, on pourrait dire que c'est un petit décret de sept articles, mais je pense que les conséquences sont assez révolutionnaires et c'est un véritable pas en avant qui est franchi. On en a souvent parlé, il y a eu des résolutions. Aujourd'hui, on passe véritablement aux actes, car, quelque part, conditionner l'octroi des marchés subventionnés, ce n'est pas nouveau, mais ici, cela figure véritablement dans le plan d'action pluriannuel du Gouvernement pour le développement durable. On a effectivement décliné une série de circulaires ministérielles et vous coulez aujourd'hui, quelque part, dans le droit wallon une série d'obligations non négligeables et dans des domaines importants.

Au niveau des quelques questions que je voulais vous poser, peut-être déjà mettre en avant qu'il est assez réconfortant de constater, que ce soit l'Union wallonne ou que ce soit le Conseil économique, social et environnemental, ils remettent un avis plutôt favorable ou franchement favorable.

Il y a évidemment des questions que certains de mes collègues ont déjà posées.

Je voulais peut-être revenir sur la remarque générale de l'Union, à savoir le fait qu'elle semble redouter une application systématique et aveugle de ces conditions en disant : « Finalement, ne devrait-il pas y avoir une réflexion au cas par cas ? ». Les pouvoirs locaux invoquent aussi une certaine forme d'autonomie. Je pense que c'est important de pouvoir revenir sur cette remarque et voir de quelle manière on peut leur répondre.

Il y a également la demande de l'Union d'être associée aux réflexions relatives aux modalités d'exécution du décret et à l'élaboration de son arrêté d'exécution. Comment voyez-vous cette implication ? Vous avez effectivement parlé d'un groupe de travail. Là aussi, je pense que c'est peut-être intéressant d'avoir quelques détails complémentaires.

Quant au Conseil économique, social et environnemental, il y a évidemment – et l'on revient sans cesse là-dessus – l'arrêté d'exécution. Je pense, Madame la Ministre, que si vous pouviez donner quelques éléments complémentaires cela permettrait

sans doute d'apaiser les esprits. Par ailleurs, Mme Tillieux vous a déjà interpellée sur les normes éthiques et les seuils, je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Concernant, par contre, Madame la Présidente, la résolution de nos collègues d'Ecolo, j'étais un peu surprise de ne pas entendre de réaction des collègues du groupe PS et du groupe MR sur le sujet. Je n'ai pas entendu, mais je voulais quand même dire quelque chose. Quant à moi, puisque c'est vrai que ce n'est pas une proposition qui est toute neuve, je pense, à titre personnel et au nom de mon groupe, que le décret qui est aujourd'hui sur la table va largement plus loin. On n'est plus dans une demande de mise à jour de circulaires ni de demande aux institutions ; on coule ici véritablement une série d'obligations dans le droit wallon. Par ailleurs, c'est vrai qu'il y a des demandes complémentaires, mais n'oublions pas qu'il y a la mise en place d'un groupe de travail, la question de l'évaluation et également de l'arrêté. Ces éléments complémentaires d'information de votre part, Madame la Ministre, permettraient de rassurer nos collègues Ecolo. Avec la discussion que l'on a aujourd'hui et le décret tel que vous nous le présentez, on va largement plus loin que ce qui avait été initialement proposé. Je reconnais tout l'intérêt de cette résolution. La preuve : aujourd'hui, on atterrit avec un décret.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie Mme Salvi pour ses commentaires sur la proposition de résolution. Je vais y revenir.

Je voulais d'abord intervenir sur le projet de décret, puisque je n'en avais pas parlé tout à l'heure, pour saluer l'initiative. C'est vrai qu'il s'agit d'inscrire un dispositif dans un décret. On a une force législative, qui n'a rien à voir avec une résolution, mais il faut aussi faire la part des choses. On prévoit une seule chose dans le décret : l'obligation de clauses dans les marchés. Tout le reste est renvoyé au Gouvernement. Je veux dire par là que ce n'est pas blanc ou noir. Concernant les clauses dans les marchés, il y a un curseur très important et une marge très large de mise en œuvre.

C'est très bien que l'on prévoie cette obligation, mais j'aurai quand même quelques questions.

D'abord, le décret prévoit l'insertion de ces clauses dans plusieurs décrets spécifiques, mais pas dans tous. Pourquoi ne généralisez-vous pas à l'ensemble des marchés ? Ce qui est prévu ici, c'est le système UREBA, Infrasports, les opérations de rénovation urbaines et de revitalisation, et le Fonds régional de développement du logement. Cela ne couvre pas tout. Pourquoi ce choix ? Qu'est-ce qui le justifie ? Pourquoi ne pas avoir été plus général dans le dispositif envisagé ?

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la mise en œuvre, cela renvoie énormément au

Gouvernement. Il y a certainement des documents disponibles dont je ne dispose pas. J'en profite pour vous demander le calendrier de la mise en œuvre que vous imaginez. Il faut que tous ces éléments soient disponibles puisque le Gouvernement a un rôle important à jouer pour la mise en œuvre de ce décret.

Ce sur quoi je voulais surtout vous interroger, si j'ai bien compris – ce n'est pas dans le décret –, les documents préparatoires du Gouvernement évoquent le fait que les clauses sociales sont appliquées immédiatement, mais pas les clauses environnementales. Je ne comprends pas très bien quelle en est la raison parce que, précisément, pour les clauses environnementales, il y a déjà toute une série de dispositifs et d'outils qui existent aujourd'hui, dont certains d'ailleurs sont parfois utilisés dans certains marchés. Je ne comprends pas pourquoi il y a ce décalage dans le temps dans l'intention du Gouvernement. Si vous me dites que cela a changé, c'est autre chose. Dans le décret, on ne dit rien. On dit que l'on renvoie au Gouvernement. C'est justement pour cela qu'il y a énormément d'éléments qui ne sont pas dans le décret. Le décret, c'est uniquement le principe de la présence de clauses dans les marchés.

En particulier, vous évoquez les marchés de construction et de rénovation. Les textes choisis touchent surtout à ce secteur. C'est vrai que c'est un secteur où c'est particulièrement important d'agir et où il y a particulièrement des outils pour le faire, mais en même temps c'est aussi dans ce secteur qu'il y a eu, en 2013, toute une boîte à outils disponible et élaborée – je pense au cahier de charges 2022, la boîte à outils « bâtiment durable ». Le cahier de charges « bâtiment 2022 » contient une bibliothèque d'environ 9 500 articles disponibles dans lesquels on peut aller piocher pour les intégrer dans les différents marchés, que ce soit en matière d'isolant, de toiture verte, d'ossature bois, et cetera. Il y avait eu un travail très approfondi qui avait été réalisé et qui prévoyait que ce soit d'application pour les travaux subsidiés à au moins 50 %.

Ma question est la suivante : est-ce que cela n'a pas été le cas ? Où en est-on aujourd'hui ? Qu'est-ce que le décret apporte par rapport à cette circulaire, par rapport à l'action du Gouvernement ? Bien entendu, il apporte la force décrétole, mais c'est la force décrétole pour le Gouvernement lui-même. Le Gouvernement n'a pas besoin d'un décret pour appliquer ses propres bonnes intentions. S'il a une circulaire qui s'applique à lui-même, il n'y a pas besoin de décret.

Je trouve cela très bien qu'il y ait un décret, mais ma question est : est-ce que toutes ces résolutions de 2013 ont été suivies des faits ? Dans quelle proportion ? Où en est-on ? Dans quelle mesure est-ce que le décret va donner un élan supplémentaire ou pas à ces marchés publics, essentiellement dans le domaine de la construction, au-delà du fait que c'est maintenant dans

un décret ? Cela, en soi, a une force législative différente.

Mme la Présidente. - Je pense que l'on a fait le tour des différentes questions. Prenez le temps, Madame la Ministre.

Les questions de Mme Tillieux, de Mme Nicaise, Mme Salvi et M. Henry.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Merci à chacune et à chacun.

Je vais répondre aux questions, mais je vous propose de ne pas refaire mon discours d'introduction ; or il me semble qu'une partie de vos questions trouvent réponse dans mon exposé introductif. Puis-je me permettre de vous renvoyer au rapport pour ces questions-là ?

Vous allez tout de suite voir lesquelles puisque vous allez avoir réponse aux autres questions qui n'étaient pas dans mon exposé introductif.

La première question qui se retrouve chez chacun d'entre vous ou, en tout cas, chez Mme Tillieux et chez Mme Salvi, c'est la mise en place de l'Observatoire des marchés publics qui avait été décidé. Le Gouvernement a pris les décisions nécessaires à permettre les engagements, les recrutements sont en cours et, pour que soyez bien informés, il s'agit de cinq personnes plus une direction. Les recrutements sont en cours au niveau de l'Observatoire des marchés publics.

En ce qui concerne Mme Salvi, entre autres, et Mme Tillieux, je pense, sur la crainte de l'Union wallonne des entreprises sur l'application aveugle des clauses éthiques, sociales et environnementales qui pourraient décourager un certain nombre d'opérateurs économiques, je pense aussi que cela faisait partie de vos questions. Cela me permettra aussi de revenir sur les seuils, comme cela, vous aurez aussi la réponse sur les seuils en même temps.

L'insertion des clauses éthiques, sociales et environnementales ne sera obligatoire que pour des marchés publics dont le montant dépasse les seuils qui ont été approuvés par le Gouvernement sur base, justement, d'un rapport établi par le groupe de travail dont l'Union des villes et communes de Wallonie faisait partie. Ces seuils sont repris dans l'arrêté. Les voici. Je les rappelle. Je les avais par ailleurs donnés lors de mon introduction.

Un million pour l'insertion de clauses sociales afin d'avoir un équilibre entre le niveau d'ambition qui doit être satisfait pour que le décret ait un impact réel. Je réponds là aussi à l'une de vos questions, Monsieur Henry.

Le groupe de travail, l'ensemble des acteurs de terrain, l'Union des villes et communes de Wallonie estiment que, avec 1 million, on peut avoir un réel impact au niveau des clauses sociales et avoir une augmentation substantielle du nombre de marchés avec clause sociale par rapport à aujourd'hui et, d'une part aussi, veiller à ne pas surcharger le dispositif facilitateur clause sociale pour que celui-ci puisse utilement aider les pouvoirs locaux et intégrer leurs clauses et, d'autre part, assurer un nombre de stagiaires à former suffisant, puisque dans les clauses sociales, il y a tout un travail avec des stagiaires, avec des entreprises de travail adaptées, et cetera. Il fallait donc un niveau suffisant pour que les équipes soient suffisantes pour réaliser les travaux, pour pouvoir intégrer des stagiaires. S'il s'agit de petits travaux, de petits dossiers, il est évident qu'il est beaucoup plus compliqué, un, d'intégrer des stagiaires, d'intégrer des ETA, et cetera.

Un million pour les clauses sociales ; 250 000 euros, dans un premier temps, pour l'insertion de clauses éthiques de lutte contre le dumping social, jusqu'au 31 décembre 2020, de manière à prévoir une intégration progressive desdites clauses et, à partir du 1er janvier 2021, on descend à 144 000 euros pour le seuil de l'ensemble des clauses éthiques. Pourquoi 144 000 euros ? Cela correspond au seuil de la procédure négociée sans publication préalable à l'ajustement. C'est pour cela que nous l'avons choisi. Nous sommes soit dans une procédure négociée mais, dès que l'on sort de la procédure négociée, il y a l'obligation de l'insertion des clauses éthiques. Cela permet aussi de ne pas complexifier justement en dessous de ce seuil le cahier des charges et donc de ne pas dissuader des PME de répondre à des marchés.

En ce qui concerne les clauses environnementales, le rapport du groupe de travail – je réponds à une de vos questions par rapport au décalage – suggère d'attendre la mise en place des outils transversaux, suffisamment solides, vers lesquels renvoyer les pouvoirs locaux avant de mettre en œuvre l'obligation d'insertion de ces clauses. Cela ne nous renvoie aux calendes grecques ; ils sont en train d'y travailler, c'est donc une question de quelques mois. En tout cas, l'objectif est bien celui-là. Il ne s'agit pas pour nous d'aller reporter l'insertion des clauses environnementales à une période longue. Ils sont en cours de développement et ils viennent juste d'être élaborés mais il faut qu'on les affine pour pouvoir les insérer de manière concrète. Là-dedans, on retrouve l'outil Totem permettant d'évaluer et d'améliorer la performance environnementale des bâtiments ; on retrouve l'échelle de performances CO2 permettant l'intégration de critères d'attribution relatifs aux émissions de CO2. On retrouve l'intégration de clauses techniques relatives aux matériaux innovants wallons de conception durable et de matériaux de réutilisation dans le cahier des charges, type de bâtiment CCTB 20-22 – je ne vais pas entrer plus dans les détails techniques, si vous voulez bien. Cela vous donne comme cela, à la fois les différents seuils, à la fois le fait que pour ce qui

concerne les clauses sociales, on y va tout de suite. Pour ce qui concerne les clauses environnementales, on ne tarde pas à y aller mais comme vous le voyez, on est déjà avec une série d'outils qui sont en finalisation.

Madame Tillieux, vous m'interrogez sur le fait de savoir pourquoi on n'a pas visé les marchés de services en plus des marchés de travaux et, Monsieur Henry, vous posiez aussi la question. En fait, les marchés de services, dont les marchés de prestations intellectuelles, ont volontairement été exclus du champ d'application du décret, car ils ne sont pas très propices à l'intégration des clauses environnementales, sociales et éthiques. Ils présentent en effet un faible impact environnemental et emploient une main-d'œuvre qualifiée ne permettant pas de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle. Ils ne sont pas source de dumping social.

L'intégration de ces clauses pourrait, dès lors, être contreproductive par rapport aux marchés en cours.

En ce qui concerne le fait que le décret porte sur certaines politiques spécifiques – c'est en complément de la question –, la plupart des travaux subventionnés sont repris dans le projet de décret sur proposition par ailleurs des ministres fonctionnels compétents. On retrouve dans les travaux visés à la fois les travaux FRIC, si j'ose dire, donc les travaux de voirie, en ce compris les parkings, les égouts, les éclairages publics et de bâtiments. Tout ce qui est les locaux administratifs, maisons de quartier, crèches ou tous ceux qui sont nécessaires à l'exercice des cultes. On retrouve toutes les Infraports ; donc, la construction, les extensions, la rénovation, l'acquisition d'installations immobilières destinées à encourager ou accueillir la pratique du sport, de cafétérias ou de buvettes. On retrouve tout UREBA, avec l'installation de tous les équipements ou systèmes qui ont trait à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. On a toute la revitalisation urbaine – ce qui est évidemment très large –, avec les équipements ou l'aménagement en voiries, dans les égouts, les éclairages publics, les réseaux de distribution, les abords, les espaces verts, les équipements urbains et à usage collectif, les rénovations urbaines avec la réhabilitation ou la construction de logements, création d'améliorations d'équipements collectifs, les espaces verts, les bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service et l'on retrouve aussi – ce n'est pas le moins important – le Fonds de développement du logement avec les constructions et les rénovations de logements.

Toutefois, d'autres travaux financés par la Région pourront, dans un deuxième temps, être également concernés par l'imposition desdites clauses. Je pense ici aux sites à réaménager pour les travaux de démolition, de dépollution ou de rénovation, aux marchés de patrimoine, aux infrastructures de mobilité douce. Ces travaux pourront faire l'objet d'une modification décrétable à un stade ultérieur.

Pour ce qui concerne ce qui est en cours, je vous ai fait le topo dans mon introduction des groupes de travail en cours ainsi que de leur timing. Je vous propose donc de ne pas le répéter.

Pour ce qui concerne la résolution, j'ai, pour chaque point de la résolution, des explications, mais je vais faire une conclusion et si vous avez des questions subsidiaires, je reviendrai sur l'un ou l'autre aspect. Notre volonté – vous l'avez dit vous-même M. Henry – était, au travers de ce décret, d'aller plus loin que la résolution, c'est-à-dire de couler dans une forme juridique qui devient opposable à l'ensemble, les règles qui se retrouvaient dans une circulaire. Or, un gouvernement ne peut pas émettre des circulaires « à tort et à travers » pour tout, autrement, on en vient à une norme de droit que j'appellerais non certaine, même si la circulaire peut être utilisée pour des motifs bien précis.

Donc, on a tout remis dans ce décret – en tout cas, c'est la volonté – et par ailleurs, puisque chacun des groupes est intervenu, chacun des groupes a pu aussi mettre en valeur ce qui a été fait entre les dix dernières années et aujourd'hui sur les évolutions.

La résolution date de 2016 et vous vous rappellerez qu'en 2017, plusieurs initiatives ont été prises. Si vous le voulez, je vais reprendre un certain nombre d'exemples. Pour mieux vous répondre, je vais reprendre tout compte fait la résolution point par point.

Sur ce qui concerne le premier point et la circulaire du 28 novembre 2013 rappelée par Mme Tillieux, le Gouvernement avait adopté plusieurs circulaires mettant partiellement un jour cette circulaire du 28 novembre 2013 et en particulier concernant l'imposition de clauses sociales dans les marchés publics de travaux. Je pense que Mme Tillieux en a rappelé quatre ou cinq pendant que je l'écoutais.

En ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs régionaux, le Gouvernement a adopté plusieurs circulaires spécifiques afin, là aussi, d'imposer certains types de clauses environnementales, sociales ou éthiques dans les marchés publics. Ces circulaires s'appliquent aux pouvoirs adjudicateurs wallons telles que :

- la circulaire du 7 septembre 2017 – je fais des compléments par rapport aux circulaires que Mme Tillieux a oublié de citer – relative à l'insertion de clauses sociales des marchés publics de travaux de voirie et d'équipement de zones d'activité économique. Cette circulaire impose l'insertion de clauses sociales à visée socioprofessionnelle dans les marchés de travaux en matière de voirie, d'équipement, de zones d'activité économique de plus de 750 000 euros ;
- la circulaire du 30 mars 2017 relative à l'insertion de clauses visant à promouvoir la concurrence loyale et à lutter contre le dumping social dans les marchés publics de travaux ;

- la circulaire du 21 juillet 2016 – je remonte le temps, je rejoins Mme Tillieux – relative à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux ;
- celle déjà citée par Mme Tillieux de 2013 ;
- elle a oublié de citer celle de 2009 déjà...

(Réaction d'un intervenant)

Par ailleurs, j'aime aussi à rappeler la décision Achetez wallon du 24 novembre 2016, où le Gouvernement a chargé chaque ministre de veiller à l'intégration dans les contrats de gestion des organismes d'intérêt public placés sous sa tutelle de dispositions visant à lutter contre le dumping social et l'insertion de clauses sociales, éthiques, environnementales dans les marchés publics.

Ces dispositions ont d'ailleurs été intégrées dans les contrats de gestion de la plupart des UAP, dont, entre autres, le FOREm, l'IFAPME, et cetera.

Concernant la partie sur les pouvoirs locaux, le Gouvernement ne peut pas imposer aux pouvoirs locaux l'insertion de clauses dans les marchés publics, car cette compétence relève de l'autorité fédérale sur les marchés publics et ce serait contraire au principe d'autonomie communale. C'est pour cela que nous n'avons pas pris cette décision.

La Région wallonne dispose cependant d'un levier important sur les pouvoirs locaux via les marchés publics qu'elle subventionne. C'est pour cela que le décret porte sur les marchés publics subventionnés par la Région wallonne.

Par ailleurs, afin d'encourager les villes et communes à continuer leur démarche d'achat plus responsable sur le plan économique, social, éthique et environnemental, le Gouvernement wallon leur propose aussi d'adopter une charte « marchés publics responsables ». Celle-ci pourra être signée par les bourgmestres qui le souhaitent le 16 mai prochain. C'est aussi une avancée et j'espère qu'il y aura de très nombreux bourgmestres pour venir la signer.

Par rapport à la fixation des objectifs triennaux sur lesquels vous êtes revenus dans votre exposé, le Gouvernement wallon a approuvé, en février 2017, un nouveau plan d'action « achats publics responsables », qui est un plan d'action 2017-2019. Celui-ci contient 46 actions qui visent à faire en sorte que, d'ici 2020, les marchés publics passés en Wallonie soient 100 % responsables face aux défis sociétaux ; autrement dit, qu'ils soient sans dumping social, PME *friendly* et qu'ils facilitent l'insertion professionnelle et permettent de gérer les ressources de manière plus efficiente.

Le décret qui vous est soumis aujourd'hui permet de contribuer, avec d'autres outils, à atteindre cet objectif global fixé pour l'ensemble de la Wallonie. Les objectifs

prévus dans ce plan d'action pourront être précisés et affinés après son évaluation en 2020. Quelque part, on est dans ces objectifs triennaux que vous souhaitez dans la résolution.

Par rapport aux communes, des formations ont été organisées en partenariat avec l'IFAPME en matière de marchés publics et de construction durable. Elles sont destinées à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs wallons et elles visent à soutenir les pouvoirs adjudicateurs dans l'utilisation des différents outils disponibles pour les marchés de travaux.

D'autres outils sont d'ailleurs à disposition des pouvoirs adjudicateurs afin de les former et d'informer sur les nouveautés en matière d'achats publics responsables. Un réseau d'acheteurs responsables permet notamment à ses membres de recevoir une newsletter trimestrielle et de participer à des ateliers pratiques et de formations thématiques.

Par rapport à l'état des lieux annuel des marchés publics responsables, très peu d'informations quantitatives et qualitatives sont pour le moment disponibles sur la commande publique en Wallonie. Le Gouvernement wallon est parfaitement conscient de la nécessité de mieux connaître les caractéristiques de la commande publique et de ses impacts sur l'économie, et plus largement sur le développement de la Wallonie. Cela se fait ressentir de façon croissante, notamment dans la lutte contre le dumping social pour faire de la commande publique un véritable levier d'un développement durable en Wallonie.

Pour répondre à cette nécessité, nous avons pu finaliser la création de l'observatoire des marchés publics au sein du service public de Wallonie. La création de cet observatoire permet de répondre à cette résolution et à une autre résolution qui avait été déposée au Parlement de Wallonie en 2016.

Monsieur le Député, comme vous pouvez le voir, nous avons repris, à la fois dans le décret mais aussi dans l'analyse des points de votre résolution, les différents aspects qui ont permis des avancées majeures dans les objectifs tout à fait déterminants et utiles de votre résolution. Donc, je me dis qu'elle ne se justifie plus, mais si vous la votez, vous la votez. Ces objectifs sont rencontrés et dans l'action du Gouvernement et surtout dans les impacts de ce décret.

Mme la Présidente. - Merci pour les réponses à ces questions et aussi pour votre point de vue. Y a-t-il des répliques ? La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je voudrais d'abord vous dire que les énumérations que j'ai pu prononcer, tout à l'heure, n'étaient évidemment pas du tout exhaustives. Je n'ai jamais dit cela, j'ai repris juste quelques exemples pour agrémente l'histoire du dossier. J'ai trouvé aussi que vos commentaires des articles pour un dossier aussi

important étaient très résumés. C'est un peu dommage, parce que le contexte, d'une part, et l'enjeu par ses clauses sociales et environnementales me semblent bien larges ; parfois, on ne maîtrise pas d'ailleurs complètement l'ampleur de ce phénomène. Je crois que cela valait la peine d'être un peu plus fourni quant à la présentation de ce dossier.

Je voudrais vous remercier évidemment pour l'observatoire qui était attendu depuis près de cinq ans, maintenant. Nous allons avancer et c'est une bonne nouvelle.

Par rapport à l'élargissement aux marchés de services, j'entends votre réflexion qui dit que les marchés de services, ce n'est pas vraiment propice à ce dispositif. Je vous inviterais malgré tout à poursuivre la réflexion. Quand on lance des marchés de services, par exemple en informatique, et quand on sait que les prestations informatiques sont réalisées par des informaticiens en Inde, comment préparons-nous notre avenir ? Je crois vraiment qu'il y a là matière à réflexion. On ne peut pas balayer d'un revers de la main, en disant : « Les marchés de services, c'est trop compliqué, et cetera ». Non, il y a là, je pense, un nouvel enjeu à cause de la mondialisation, mais surtout à cause des nouveaux moyens technologiques qui déplacent les prestataires, en tout cas qui les laissent à l'origine, mais qui déplacent le service partout dans le monde.

Vraiment, je ne suis pas entièrement en phase avec vous par rapport au fait de balayer d'un revers de la main l'idée d'appliquer cela aux marchés de services.

Sur la charte pour les bourgmestres, je pense que c'est une bonne idée. Après, c'est un peu gadget, mais fondamentalement impliquer les bourgmestres dans cette réflexion est toujours utile.

Je voudrais aussi remercier au passage l'IFAPME, qui fait un excellent travail en termes de formation et en termes d'implication dans ces enjeux fondamentaux pour la société.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je voulais simplement remercier la ministre pour l'ensemble des informations complémentaires et des réponses qu'elle a pu apporter à nos différentes questions. Je pense que c'était aussi nécessaire, Madame la Ministre, que vous puissiez prendre le temps de réagir à l'ensemble des points de la résolution de notre collègue pour effectivement encore un peu mieux percevoir l'importance du texte déposé, cet après-midi, en commission, et que, j'espère, nous aurons le plaisir de voter très largement.

Encore une fois, comme je l'ai dit, je pense que la résolution avait certes tout son intérêt au moment où elle été déposée. Aujourd'hui, on marque largement la volonté d'aller de l'avant. Pour toutes ces raisons, vous

comprendrez que c'était, dès lors, compliqué de pouvoir la soutenir en l'état.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ces différentes précisions. C'est vrai qu'il y a plusieurs éléments que vous avez pu affiner. Je suis d'accord que le la force du décret, bien entendu, est importante et que c'est une étape nouvelle qui est réalisée ici.

Deuxièmement, c'est difficile d'en mesurer la portée exacte, même si vous avez pu donner quelques éléments supplémentaires, parce que, comme je le disais, cela dépend des clauses précises et de l'analyse précise de ce qui va être fait dans les différents types de clauses. À ce sujet, je voulais vous demander si c'est éventuellement possible de disposer des rapports des groupes de travail – je ne pense pas que l'on en dispose – dans les prochaines semaines, avant la séance plénière, de telle manière que l'on puisse mieux mesurer la progression et l'évolution ?

Mme Salvi a raison de dire que cela a une force différente d'une résolution, mais il y avait aussi d'autres éléments dans la résolution. C'est pour cela que je regrette que vous disiez qu'elle ne servait plus à rien, parce qu'il y avait notamment cette notion de progressivité dans le temps et d'évaluation régulière.

À ce stade, je ne sais pas mesurer si c'est véritablement le cas, puisque cela dépend des contenus précis qui se retrouvent dans l'analyse des groupes de travail et de clauses. Je ne préjuge pas, mais je ne sais pas l'établir comme cela.

Ceci étant, nous allons néanmoins retirer notre proposition de résolution, non pas parce qu'elle ne servirait plus à rien – une partie se retrouve bien entendu concrétisée dans le décret –, mais surtout, vu la situation tout à fait particulière de calendrier de fin de législature dans laquelle nous sommes, une résolution s'adresse au Gouvernement et il n'est plus là pour très longtemps, mais aussi – je voudrais faire le lien avec ce que Mme Tillieux a dit tout à l'heure – parce que nous allons déposer une résolution plus globale sur l'économie circulaire cosignée par les différents groupes qui sera normalement prise en considération demain.

Je ne vais donc pas polluer le débat. Il y a certains éléments de résolution qui mériteraient d'avoir un suivi spécifique, mais nous y reviendrons ultérieurement. Les compteurs seront remis à zéro dans quelques semaines. Il y aura matière à refaire des plannings de législature.

Mais s'il est possible de disposer des comptes-rendus des groupes de travail, cela me paraît intéressant pour être plus au fait du contenu précis.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - D'abord, deux choses, comme d'habitude, ici, comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai jamais de difficultés à permettre aux députés de pouvoir bénéficier de l'ensemble des documents. Il n'y a donc aucune difficulté à ce que les PV des groupes de travail soient joints au rapport. Je les ferai joindre au rapport.

Je me réjouis d'ailleurs déjà du deuxième point à l'ordre du jour et de pouvoir rétablir le fait que ma volonté de transparence est réelle.

Deuxièmement, puisque, effectivement – je n'en ai pas fait mention tout à l'heure –, un travail important a été fait par l'ensemble des groupes parlementaires sur l'économie circulaire et l'importance de l'économie circulaire – je peux vous dire que Mme Simonet n'a pas manqué de m'en informer largement –, cette motion qui sera déposée demain va donc vraiment dans le sens aussi d'une partie de ce qui était demandé dans votre résolution. Je m'en réjouis aussi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Juste une réaction pour exprimer la position de mon groupe, parce que finalement, j'ai porté pas mal de questions et de réflexions, mais je ne vous ai pas dit ce que nous entendions faire. Il va sans dire que nous soutiendrons votre texte qui s'inscrit dans la lignée d'initiatives antérieures, notamment de dispositions prises par mon excellent collègue, M. Lacroix. Rendons-lui hommage, malgré tout. Nous ne sommes jamais que des maillons d'une chaîne.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je ne comprends pas le « malgré tout ».

(Rires)

Mme la Présidente. - Je ne l'ai pas entendu sous le Gouvernement Magnette, mais...

(Rires)

Mme Tillieux (PS). - Je voudrais donc vous dire que cette démarche devrait être poursuivie et renforcée, notamment au niveau des clauses environnementales – là, on attend vraiment que le travail se poursuive – et prévoir de cibler la question des marchés de services – conférer mon intervention précédente.

Petite incise, Madame la Ministre, puisque vous êtes aussi en charge de la Fonction publique. J'aimerais que vous jouiez ce rôle pour accélérer les choses par rapport à la mise à jour de Wallex. Quand on regarde les différents textes législatifs, il est dommage que Wallex ne soit pas à jour. À plusieurs reprises, cela a été

mentionné, c'est un outil important pour notre travail parlementaire mais aussi pour l'administration et surtout, pour la société civile. En qualité de ministre de la Fonction publique, il me semble que vous pourriez essayer de faire en sorte que cette base de données soit à jour et utilisable pour tout un chacun. Je pense que pour l'image de la Wallonie, nous avons bien besoin, au-delà de certains cadastres, d'une législation tout à fait à jour sur le site de la Wallonie.

Mme la Présidente. - Y a-t-il encore d'autres remarques ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous allons voter sur le projet de décret puisque nous avons entendu M. Henry dire qu'il retirait la proposition de résolution visant à soutenir l'économie circulaire et à amplifier l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics, déposée par M. Henry, Mme Ryckmans, MM. Daele et Hazée (Doc. 375 (2015-2016) N° 1).

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne (Doc. 1324 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er à 7

Les articles 1er à 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne (Doc. 1324 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET HENRY
(DOC. 1075 (2017-2018) N° 1 À 7)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 7).

Je vous rappelle que M. Martin et Mme Versmissen-Sollie ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. - Nous avons reçu un certain nombre d'amendements. Je ne sais pas la manière dont vous souhaitez procéder. J'ai cru comprendre que des amendements étaient à la signature des uns et des autres. Je vous propose peut-être de reprendre en donnant la parole au corédacteur principal de cette proposition de décret, à savoir M. Hazée.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne referai pas les rétroactes du dossier. Chacun a le souvenir des étapes qui précèdent, de certains obstacles et je ne pense pas utile d'en dire davantage au risque, sinon, de se faire du mal.

J'ai plutôt envie de dire, Madame la Présidente, que tenant compte de l'évolution du contexte politique, tenant compte de l'évolution de la réflexion de chacun, nous avons pu trouver une convergence pour travailler à partir de la proposition de décret telle que vous l'avez évoquée et également une convergence sur un certain nombre d'amendements qui sont en cours de signature et qui vont vous être transmis.

Le parcours n'aura pas été rectiligne, mais aura été volontariste - en tout cas sur la fin. Je vais laisser les uns et les autres contribuer à la présentation des amendements.

On se rappelle l'objet de la proposition de décret qui vise donc à donner à la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs, un pouvoir décisionnel. On se rappelle que suite à l'avis du Conseil d'État et de la CADA elle-même, un premier lot d'amendements a été déposé à notre initiative qui portait principalement sur les réponses aux observations faites par le Conseil d'État et/ou par la CADA. Il y avait également deux amendements qui portaient sur l'extension du périmètre aux sociétés publiques à participation locale significative : les SPPLS, c'est-à-dire les filiales d'intercommunales et assimilées.

Nous avons encore rédigé deux amendements en séance - que nous avons oubliés dans le premier lot - portant sur le nom de la CADA qui, finalement, ne sera pas modifié. C'est un élément de détail, mais je le cite pour le bon ordre de nos travaux.

Il y aura ici quelques amendements complémentaires : un amendement sur la composition de la CADA - je laisserai M. Wahl ou son groupe le présenter, exposer la question qui a été soulevée et la réponse qui est donnée - ; un amendement sur les liens avec la CRAIE, active en matière environnementale - je laisserai Mme Simonet s'exprimer en la matière - ; il y aura des amendements complémentaires sur le périmètre à l'égard des ASBL ou des OIP, UAP - je laisserai M. Dermagne en parler - de même, d'ailleurs, que sur les sanctions. Même si c'est un amendement qui a été déposé il y a plusieurs semaines, je propose qu'il puisse s'exprimer ici à cet égard. Je dirai également un mot de quelques amendements techniques complémentaires qui font suite aux auditions qui sont intervenues et notamment à l'audition de la présidente de la CADA, Mme Michiels, qui, complémentirement à son avis écrit, a remis en relief l'un ou l'autre point qui méritait également d'être entendu. À partir de là, j'ai le sentiment que nous avons pu trouver une majorité large pour pouvoir aboutir avec cette proposition de décret.

J'ai été extrêmement synthétique, en restant sur les éléments les plus importants, donc en renvoyant et en partageant la parole avec les uns et les autres des contributeurs de cet aboutissement.

Mme la Présidente. - Souhaitez-vous que l'on fasse une pause technique de quelques minutes, le temps que l'on diffuse les amendements ou souhaitez-vous déjà faire un tour de table ?

Nous faisons une pause de 5 à 10 minutes, le temps que les amendements circulent.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 11 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 30 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA RECONNAISSANCE PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ACQUISES EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la reconnaissance par le Service public de Wallonie des qualifications professionnelles acquises en Communauté germanophone ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, après la lecture de l'arrêté de réforme du 20 décembre 2018, en première lecture et le 7 février 2019 en deuxième lecture sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, je crains que les qualifications acquises en Ostbelgien ne donnent pas accès au Service public de la Wallonie.

Le sujet a été notamment abordé en Commission 1 du Parlement de la Communauté germanophone le lundi 11 mars.

Il s'agit d'attendre l'avis du Conseil d'État, mais selon les analyses actuelles, il y a un manquement en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises en Communauté germanophone.

Madame la Ministre, pouvez-vous mettre mes inquiétudes de côté, car les institutions d'Ostbelgien ne sont pas mentionnées dans la réforme ? Avez-vous l'intention de prévoir les suppléments nécessaires pour régler la situation ? Les citoyens germanophones seront-ils lésés ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vous remercie de m'informer des débats ayant eu lieu en Commission du Parlement de la Communauté germanophone, desquels il ressortirait un problème de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises en Communauté germanophone.

En ce qui concerne l'administration wallonne, la liste des titres donnant accès aux différents niveaux d'emplois est donnée par l'annexe III du Code de la fonction publique wallonne.

Cette annexe fait actuellement l'objet d'un projet visant à permettre la prise en compte des certifications professionnelles délivrées par les opérateurs de formation pour l'accès aux emplois de la fonction publique wallonne.

Je tiens à souligner que ce projet vise bien les certifications délivrées par tous les opérateurs publics belges, où qu'ils soient situés, pour autant que ces certifications soient positionnées dans un cadre des certifications officiel institué par les autorités compétentes en exécution de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

En ce qui concerne en particulier les opérateurs germanophones, une consultation du *Moniteur belge* montre qu'un cadre spécifique existe et qu'ils peuvent demander le positionnement de leurs certifications conformément au décret de la Communauté germanophone du 18 novembre 2013 instaurant un cadre des certifications en Communauté germanophone. Je vous fais grâce de la lecture de cette traduction en allemand parce que je pense que mon accent ne pas pas vous aider à comprendre de quoi je parle, mais en tout cas, je vous remercie pour votre question.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

D'après ce que j'ai entendu, il n'y a pas ce risque que les germanophones ne soient pas visés par ce texte. Comme vous l'avez expliqué, tous les opérateurs belges seront visés. Ceci me rassure.

Je prends note qu'il ne faut apparemment pas nommer spécifiquement les citoyens de la Communauté germanophone en ce qui concerne les qualifications acquises en Ostbelgien. Ce qui est important, c'est qu'il n'y a pas de différence et qu'il y a donc les mêmes chances pour les citoyens en Région wallonne.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LA MISE EN PLACE D'UN DEUXIÈME PILIER
DE PENSION POUR LES CONTRACTUELS DE
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels de l'administration régionale ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, je voudrais revenir sur le dossier de réforme du système de pension et plus spécifiquement sur le volet de l'instauration d'un second pilier de pension pour les fonctionnaires de la fonction publique régionale.

Je rappellerai que vous avez refusé d'introduire un recours, à l'instar du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles où vous siégez également, qui a considéré qu'il y avait par rapport à ce texte des éléments problématiques, notamment au regard de la répartition des compétences prévues par la Constitution et donc portait atteinte aux droits fondamentaux des fonctionnaires.

Pour mémoire, le Gouvernement de la Communauté française demande purement et simplement son annulation pour une série de raisons :

- les règles répartitrices de compétences. La loi sur les réformes institutionnelles du 8 août 1980 prévoit, en son article 87, § 3 : « Les Communautés et les Régions fixent les règles relatives au statut administratif et pécuniaire pour leur personnel définitif, temporaire et auxiliaire, à l'exception des règles relatives aux pensions. En matière de pensions, le personnel est soumis aux règles légales et statutaires applicables au personnel définitif, temporaire et auxiliaire de l'État » ;
- la violation des articles 10 et 11 de la Constitution qui traitent de la non-discrimination, la non-rétroactivité et la question de la confiance légitime ;
- la violation du principe du *standstill*, l'article 23 de la Constitution ;
- la violation du droit de propriété garanti par la Constitution et le droit communautaire.

Il s'agit d'une attaque du premier pilier qui devrait être pourtant la règle. Vous avez décidé avec ce Gouvernement de mettre en place un second pilier de

pension pour les contractuels de l'administration communale.

Pouvez-vous effectuer un état des lieux du suivi de ce dossier ?

Où en êtes-vous très concrètement ?

Quel est le timing ?

Qu'en est-il de la mise en œuvre des modalités pratiques ?

Qu'en est-il du coût ?

Pouvez-vous nous donner le détail de l'impact sur le budget wallon ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, un état des lieux de la situation des effectifs contractuels auprès des différentes entités de la Région wallonne a été réalisé l'année dernière. Cet état des lieux devait permettre d'avoir une première estimation de la masse salariale globale des contractuels potentiellement visés par la mesure de mise en place du système du deuxième pilier de pension.

En suite de cet état des lieux, des discussions ont été entamées avec le secrétariat général du Service public de Wallonie afin d'analyser les possibilités de mécanismes. Il y a deux grandes catégories : soit les assurances, soit les fonds de pension. Ces deux systèmes disposent chacun de certains avantages et inconvénients. La gestion d'un plan de pension complémentaire doit obligatoirement être confiée à un organisme de pension. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurances ou d'un fonds de pension.

Après une première analyse réalisée par le département de la gestion du personnel du secrétariat général, il s'avère qu'un accompagnement spécifique et une expertise externe sont nécessaires afin de pouvoir choisir le bon mécanisme en tenant compte des particularités du fonctionnement du secteur public.

En l'état, un marché a été initié afin de bénéficier d'un accompagnement pour le choix du mécanisme sur base des données récoltées auprès des différentes entités : à la fois le type de contractuels, les masses salariales, et cetera.

Parallèlement à cela, un arrêté autonome du Gouvernement sera prochainement déposé sur la table du Gouvernement afin de donner une assise légale à la mise en place de ce second pilier. Cet arrêté permettra de fixer les bases ainsi que le périmètre de la mesure.

Sans cette première analyse, il est difficile de budgétiser de manière précise l'impact de la mesure. Il est possible de donner une estimation en pourcentage de la masse salariale, mais nous avons besoin d'éléments techniques établis plus pertinents pour chiffrer plus précisément l'impact budgétaire. C'est d'ailleurs en suite de ce rapport que le Gouvernement validera le mécanisme et les aspects budgétaires. Le rapport et le choix du mécanisme seront également concertés avec les organisations syndicales.

Après la validation du choix du mécanisme, le marché public de mise en œuvre du deuxième pilier pourra être initié encore sous cette législature. Il s'agit d'un dossier conséquent sur une thématique nouvelle pour le SPW. Il est utile d'avoir la vue la plus complète et précise possible afin de mener ce projet à bien. Par ailleurs, il est toujours nécessaire et indispensable de renforcer le premier pilier de pension.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - J'aime vous entendre dire qu'il faut renforcer le premier pilier. C'est la partie que l'on apprécie évidemment. J'aime moins ce qui a précédé dans votre réponse. L'état des lieux date de l'année dernière, l'estimation est difficile. Encore une fois on va engager le Gouvernement, les futurs gouvernements, la Wallonie en soi, dans une direction dont on ne connaît pas très bien les contours.

Vous dites avoir lancé un marché pour une expertise externe pour accompagner ce volet du deuxième pilier de pension et vous lancez un marché alors que, dans le même temps, vous-même au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous contestez le deuxième pilier. On sait que la Cour constitutionnelle n'a pas encore statué sur la question de la conformité de la loi, les plaidoiries probablement n'interviendront pas d'ici les élections. Ce sera probablement pour l'été. N'est-il pas irresponsable d'engager un gouvernement aujourd'hui dans un marché public alors même que la loi-cadre est elle-même contestée ? Poser la question, c'est peut-être probablement y répondre déjà en partie.

Merci pour vos éléments de réponse.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DU
CONSEIL D'ÉTAT DU 20 FÉVRIER 2019
ANNULANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT
WALLON DU 11 JUIN 2015 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE
RÉGLEMENTAIRE WALLON DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SANTÉ, RELATIF À L'AIDE
INDIVIDUELLE À L'INTÉGRATION »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 20 février 2019 annulant l'arrêt du Gouvernement wallon du 11 juin 2015 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à l'aide individuelle à l'intégration ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, en 2015 le Gouvernement wallon a pris un arrêté afin de revoir l'octroi des aides matérielles aux personnes handicapées en instaurant notamment une part contributive pour les bénéficiaires d'une aide matérielle. Dans son arrêt, le Conseil d'État pointe, entre autres, le non-respect du principe de « standstill » consacré par l'article 23 de la Constitution.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État ? Quelles sont les conséquences de celui-ci pour les actuels et futurs bénéficiaires ? Quel est l'impact de cet arrêt sur les finances de l'AViQ et dans le budget wallon puisque les parts contributives instaurées par l'arrêt du 11 juin 2015 ne pourront plus être perçues ? Un nouvel arrêté sera-t-il pris par le Gouvernement, en concertation avec le secteur et l'AViQ, afin de revoir la procédure d'octroi des aides matérielles ? Merci pour vos éléments de réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, j'ai bien entendu pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État et les conséquences principales pour les bénéficiaires de l'annulation de l'arrêt du 11 juin 2015 sont les suivantes.

Premièrement, la suppression de la part contributive de 2 %, pour les BIM et les bénéficiaires du statut OMNIO, ou de 10 %.

Deuxièmement, la réintégration d'une série d'aides :

- les boîtes automatiques dans les véhicules ;
- l'intervention dans la construction de logements adaptés ;
- les fauteuils avec mécanisme releveur ;
- les interphones, vidéophones, parlophones ;
- la motorisation de portes de garage ;
- les taques de cuisson à induction ;
- les téléphones fixes, mobiles ou sans fil ;
- les climatisations.

Troisièmement, des montants d'intervention revus à la hausse pour certaines aides que sont les aides à l'accessibilité verticale, tels que monte-escaliers et plateformes élévatrices et les lits et sommiers électriques.

En lien avec les points que je viens de lister, je vous confirme qu'il y aura bien, comme vous le suggérez, un impact sur les finances de l'AViQ, mais celui-ci devrait être maîtrisable. Le deuxième ajustement du budget en tiendra bien évidemment compte.

Je rappelle cependant que certaines mesures étaient plus favorables aux personnes en situation de handicap, mesures qui ont aussi été suspendues par l'arrêt. On a un transfert de certaines aides vers certaines aides dans un budget. Je pense notamment au remboursement du smartphone, au cumul au niveau des adaptations de logement pour les enfants en garde alternée. Ce qui domme, puisque c'est une intervention que nous avions prévue et qu'il faudra reprendre.

Enfin, vous me demandez si un nouvel arrêté sera pris par le Gouvernement afin de revoir la procédure d'octroi des aides matérielles. Les procédures d'octroi ne sont pas remises en cause. L'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté 2015 ne porte en aucun cas sur lesdites procédures.

Le secteur de l'aide individuelle à l'intégration est par nature un secteur qui évolue constamment. Le comité de branche Handicap a d'ailleurs mis sur pied un groupe de travail constitué pour partie de représentants de personnes en situation de handicap chargé de réfléchir aux suites à donner à cette annulation prononcée par le Conseil d'État, et ce, également en lien avec l'évolution du secteur – que ce soit les évolutions techniques, l'apparition de nouvelles aides et les disparitions d'autres types d'aides – et le transfert des aides à la mobilité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier Mme la Ministre. Je comprends qu'il n'est pas possible de faire budgéter maintenant, puisqu'il n'y a pas de possibilité d'avoir un impact sur le budget.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE
DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA
PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER
LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) DE LA
RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR
M. HAZÉE, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET
HENRY
(DOC. 1075 (2017-2018) N° 1 À 7)**

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. - Je vois que tout le monde est prêt pour les amendements.

Nous reprenons la discussion générale.

Je vais vous demander d'être attentifs, parce qu'il y a un certain nombre d'amendements et des références différentes.

Un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 11) concernant le nouvel article premier a été déposé par Mme Vandorpe.

La parole est à Mme Vandorpe pour développer cet amendement.

Mme Vandorpe (cdH). - Cet amendement est relatif à la CRAE qui permet de clarifier le champ de compétences de la CADA et de la CRAE. On en a déjà parlé à plusieurs reprises, j'avais d'ailleurs insisté sur ce point lors d'une intervention précédente.

La CADA, en concertation avec la CRAE, se déclare d'office incompétente en matière d'accès aux documents administratifs relevant de matières environnementales qui seraient, par exemple, détenus par des intercommunales, communes ou provinces.

Le citoyen se voit contraint de contacter deux commissions différentes pour des éléments d'un seul document administratif. La CADA reconnaît un double emploi lorsqu'il est amené à traiter d'éléments au sein, par exemple, d'un permis d'urbanisme.

Concrètement, si une personne demande à se voir communiquer un élément de nature non environnementale présent dans un document de nature environnementale et que celui-ci introduit un recours devant la CADA, la CADA l'invitera à introduire son recours devant la CRAE. Lors de ce recours, la CRAE aura potentiellement à connaître des demandes de ladite personne traitant d'informations environnementales et non environnementales réglées par le présent décret. Donc cela permet vraiment de pouvoir mettre les choses telles quelles dans le texte et de ne plus se retrouver avec des doubles emplois et des interrogations comme on pouvait l'avoir précédemment.

Mme la Présidente. - Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce nouvel article premier.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Pour l'examen des articles, excusez-moi, je me suis absenté quelques instants.

(Réaction d'un intervenant)

Ah oui, d'accord.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - On peut faire les amendements article par article, mais je pensais passer directement au vote. Mais si vous souhaitez que les choses soient différentes, il n'y a pas de problème. Je vais le dire autrement : souhaitez-vous, chacune et chacun, vous exprimer avec une prise de position parce que je n'ai pas clôturé la discussion générale ? Si chaque parti veut s'exprimer, c'est le moment et ensuite on passera article par article.

Cela vous convient-il, Monsieur Wahl ?

M. Wahl (MR). - C'est très bien, en ce qui me concerne. Je vais parler effectivement d'un amendement en particulier, mais dans le cadre d'une intervention générale, ce qui évitera que je ne me répète le moment venu.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Madame la Ministre, je voudrais rappeler que nous avons sur la table un texte déposé en guise de proposition par le groupe Ecolo qui avait un texte que l'on savait être à l'examen au niveau du Gouvernement, qui avait par ailleurs été également déposé, mais peut-être pas encore publié sur la plateforme par la majorité MR-cdH.

Ces textes n'étaient pas nécessairement contradictoires. Ils étaient très souvent même complémentaires, visant parfois des points différents, mais qui, tous, avaient leur importance.

Indépendamment même du contexte dans lequel nous vivons actuellement, il semblait important de se mettre autour de la table et de voir comment l'on pouvait avancer d'une manière intelligente.

Ce que les quatre groupes démocratiques de ce Parlement sont amenés à déposer et à défendre aujourd'hui, ce n'est pas un compromis. C'est une volonté de défendre ensemble un texte qui nous semble réaliste tout en étant ambitieux et applicable parce que cela faisait partie des critères qui nous semblaient indispensables.

Il y a eu des apports des uns et des autres, mais qui n'ont pas été contestés quant au principe, ni d'un côté ni

de l'autre. Il s'agissait vraiment de dire : essayons d'arriver avec le meilleur texte possible, quitte à prendre un petit peu de temps, même si durant ces dernières heures - comme souvent dans le travail parlementaire -, les choses se sont précipitées. Il sera toujours possible, si nécessaire, en cas de petit couac ou de légère contradiction plus désormais légistique qu'autre chose, d'encore rectifier le tir comme cela arrive dans la plus grande majorité des textes que nous sommes amenés à approuver en commission. Il est régulier que certains toilettages doivent être faits, ma foi, sur de la simple grammaire avant la plénière.

L'amendement du MR - qui est également conforme, je le dis d'emblée, à la volonté de la majorité MR-cdH - était un des points importants du texte initial examiné au Gouvernement, à savoir la composition de la CADA. À ce jour, la CADA est essentiellement composée - ou en partie en tout cas - de personnes désignées par le Gouvernement avec parfois ce statut un peu particulier d'être en même temps désignés par le Gouvernement et en même temps d'être fonctionnaires et quelque part dépendant du Gouvernement.

Assez curieusement, cet élément-là n'avait jamais vraiment été soulevé. Sauf, Madame la Ministre, vous aviez été attirée par cet élément-là qui semblait devoir être résolu. En d'autres mots, il est quand même difficile d'être juge et partie et l'on a pu à nouveau trouver, dans la discussion que nous avons eue entre nous, non pas un consensus - le terme est trop faible -, mais véritablement la volonté de régler cette problématique-là.

Nous l'avons réglée et nous proposons de le régler de la manière suivante en ce sens que la commission sera désormais, après son renouvellement, composée de deux magistrats, dont un présidera la commission comme c'est le cas actuellement, de deux académiciens avec les titres requis pour quand même avoir une connaissance en matière de droit administratif mais également, et uniquement à ce niveau-ci à titre de voix consultative, de deux fonctionnaires désignés par le Gouvernement. Pour quelle raison ? Parce qu'il apparaît important que les techniques administratives puissent aussi être exposées si nécessaire aux autres membres de la CADA qui, elles, n'ont pas nécessairement l'habitude ou la pratique du processus administratif. Il fallait donc que l'on puisse trouver ce juste équilibre, d'une part en ayant une commission qui ait une totale indépendance et, d'autre part, avoir l'apport de l'avis que l'on peut attendre des deux personnes concernées qui n'auront pas un pouvoir décisionnel, mais uniquement un pouvoir d'avis. Voici la teneur essentielle de cet amendement.

Nous sommes donc face à un nouveau projet, une proposition de décret qui, pour moi, en simplifiant peut-être, tient en deux grands pôles. D'une part, on a revu le périmètre de l'intervention de la CADA, on a revu le mode de fonctionnement, son pouvoir, et cetera. C'est un aspect sur lequel, à nouveau, nous avons tous été

d'accord. D'autre part, il y avait cette préoccupation de dire : « Pour que le texte de base soit le meilleur et le plus efficace possible, il fallait également que l'institution en charge de l'application de ce texte ou qui est l'institution qui sera amenée à appliquer le plus le texte ait le maximum de garantie d'indépendance ». Je pense donc que nous avons fait ici, en Wallonie, une très belle avancée en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Bonjour à toutes et tous.

Je voudrais faire miens les propos à la fois de M. Hazée et de M. Wahl dans leurs exposés introductifs respectifs. À la fois, je regrette peut-être la manière dont nos débats se sont tenus et la manière dont les choses ont avancé, parfois en reculant. Je regrette aussi parfois le ton de nos échanges et j'en prends ma part de responsabilité. Si, à un certain moment, j'ai pu choquer certaines personnes au sein de cette commission, je m'en excuse aujourd'hui publiquement. Je l'ai déjà fait les yeux dans les yeux avec l'une ou l'autre personne, mais je tenais à le faire publiquement. Je pense que, parfois, l'emportement ne grandit pas nos échanges et ne fait pas en sorte que l'on puisse aboutir de manière sereine.

Je me réjouis donc que ces dernières heures, ces derniers jours, nous ayons pu travailler de manière constructive. Je tiens à saluer l'ambiance qui a régné lors de nos travaux sur ce texte pour aboutir à une proposition consensuelle qui n'est pas, comme M. Wahl l'a dit, un compromis au rabais. Je pense qu'il est porteur d'avancées significatives, tant en matière de composition de la CADA, garante de sa nécessaire indépendance, que de son caractère décisionnel demain, que de l'élargissement sensible de son champ d'application, de même que l'habilitation ou même plus, l'invitation ferme qui est faite au Gouvernement de prévoir, demain, des sanctions pour les entités qui, demain, ne respecteraient pas la décision de cette CADA.

J'en viens maintenant, Madame la Présidente, chers collègues, très rapidement, à la présentation des amendements dont je suis primosignataire.

Tout d'abord, un amendement qui a été déposé lors de notre précédente séance de commission et qui vise justement à charger le Gouvernement de fixer les sanctions appropriées que, je l'espère, il ne sera nécessaire d'appliquer, mais dans le cas où une entité ne respecterait pas la décision de la CADA. C'est un amendement déposé lors de nos précédents échanges.

L'amendement déposé aujourd'hui est le document n° 8, qui est en fait le pendant de l'amendement n° 2, lui aussi précédemment déposé, qui vise justement à l'élargissement du champ d'application de la CADA aux ASBL communales, aux ASBL provinciales, aux régies communales, aux régies provinciales, aux associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi

organique des centres publics d'action sociale, aux associations de projets et aux sociétés de logement de service public. L'amendement n° 8 est déposé pour tenir compte de l'amendement n° 2 déposé préalablement.

Enfin, l'amendement n° 9, qui est en fait un sous-amendement à l'amendement n° 1, qui vise à faire en sorte que le champ d'application de la CADA s'applique à l'ensemble des OIP ou UAP visés par le décret de 2004 sur l'administrateur public. L'amendement n° 9 vise à supprimer certaines exceptions prévues dans l'amendement précédemment déposé dès lors qu'il est prévu, dans les exceptions dont la CADA peut tenir compte, le respect, bien entendu, du secret des affaires et le respect des intérêts économiques et financiers de la Région de son ensemble, donc des différents UAP ou OIP. On a, avec ce sous-amendement, en plus de l'amendement précédemment présenté, un élargissement clair, manifeste du champ d'application du périmètre d'action de la CADA.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Merci, Madame la Présidente.

Je vais peut-être intervenir dans la foulée de mes collègues et les remercier, chacun, pour la qualité des travaux que nous avons pu – cela a été dit, mais je me joins à ces propos – avoir dans les minis-groupes de travail que nous avons tenus. La volonté était d'assurer le meilleur statut à la CADA ; cela a été répété.

Chacun, avec une sensibilité, que ce soit sur la composante des membres de cette CADA, sur les administrations ou entités qui étaient ciblées, voulait être large, que ce soit lorsqu'il pouvait y avoir des hésitations quant à la compétence de la CRAIE – et Mme Vandorpe l'a expliqué par rapport à la CADA, pour ne pas que l'on reste dans un *no man's land* – et, en même temps, souligner aussi le travail qui avait été réalisé par le Gouvernement et Mme la Ministre et que l'on a aussi discuté avec la volonté, chacun, de trouver les meilleures solutions.

Légistiquement, on se rend que compte que, c'est vrai, il y a des amendements, mais on les porte de manière collective avec une relecture et on remercie les services du Greffe de leur bonne attention, avec la volonté de voter. En tout cas, en qui nous concerne, tous ces textes présentés par les quatre partis : Ecolo, PS, MR et cdH.

M. Dermagne (PS). - Madame la Présidente ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Juste un dernier élément : sauf erreur, nous ne l'avons pas fait et, ce faisant, nous manquons à tous nos devoirs. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des collaborateurs des groupes qui ont travaillé jusqu'à la dernière seconde pour faire en

sorte que le consensus que nous avons permis de dégager soit transcrit de la manière la plus fidèle et conforme aux règles de la légistique, ce qui n'a pas été une chose et – comme Mme Simonet l'a dit, comme M. Wahl l'a dit, comme Stéphane Hazée – on se donnera encore quelques heures après l'adoption de ce texte dans cette commission qui, je pense, à cette heure, à cet instant, ne fait plus aucun doute, et son adoption définitive en plénière pour éventuellement corriger les dernières scories restantes et dues à ce travail à flux tendu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Très rapidement : je pense que le groupe et moi, en particulier, sommes vraiment très heureux d'avoir pu trouver un accord malgré, finalement, cette situation inédite dans laquelle se trouve notre Parlement. Finalement, c'est aussi le signe d'une certaine maturité. Je voulais souligner ce point-là. C'est vrai que l'on a pu apporter des amendements. Chaque parti y a mis du sien pour avoir un texte cohérent et je voulais quand même préciser que l'on se rapproche, en réalité, du contenu du projet de décret de la ministre Greoli. Les contenus des deux textes sont très proches et les amendements techniques permettent aussi d'avoir certaines certitudes quant à la qualité légistique du texte. Je ne serai pas plus longue, mais cela prouve clairement la volonté, depuis le début, d'avoir un consensus et un accord commun pour pouvoir voter ensemble tout ce texte malgré ce que certains ont pu dire ou laisser transparaître via certains articles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je termine la présentation des amendements déposés aujourd'hui puisqu'il y avait alors trois amendements qui font suite – ils sont plus techniques – aux observations de la présidente de la CADA que nous avons reçue il y a quelques semaines ici en commission. Ce sont les amendements 12 à 14. Il s'agit d'abord de répondre à une demande de la CADA qui exposait les limites de ses moyens et de porter de 40 à 45 jours son délai pour travailler. Nous ne sommes pas pour allonger les délais plus qu'il n'en faut, mais la demande nous paraît extrêmement mesurée et un amendement a donc été déposé pour que cette plage de travail soit portée de 40 à 45 jours.

À côté de cela, il y avait aussi alors le délai dans lequel l'autorité doit agir, une fois que la CADA a décidé. Nous avons proposé un délai de 30 jours prolongeable de 15 jours. La CADA nous a indiqué qu'il fallait voir selon le cas d'espèce. Il y avait parfois des dossiers extrêmement simples avec des demandes extrêmement circonscrites pour lesquelles le délai de 30 jours apparaissait manifestement trop grand et il y avait parfois des dossiers extrêmement compliqués avec notamment un travail d'extraire certains éléments,

notamment pour les données personnelles, pour la vie privée, qui doivent être enlevées du document avant sa transmission et qui demandent un délai plus grand que les 30 jours. La proposition qui est formulée est dès lors de laisser la CADA décider à partir d'un minimum de cases, d'un maximum de 60. De telle sorte, on lui laisse la main finalement puisqu'elle a la connaissance du dossier sur base de la demande du requérant et elle peut juger de ce qu'un travail doit être fait pour rendre le document transmissible ou si, au contraire, les choses peuvent aller plus vite et être transmises en 15 jours.

Enfin, la CADA avait rendu attentive la commission quant à la procédure par laquelle elle donne droit de façon automatique à la demande. C'est le cas où l'autorité ne collabore pas avec la CADA. Lorsque l'autorité ne répond pas aux demandes d'informations de la CADA, celle-ci donne droit à la demande du requérant sans examiner davantage d'arguments de l'autorité puisqu'elle n'en a même pas. Il reste que, même dans ce cas-là, la législation s'applique évidemment toujours. Je pense à la vie privée, par exemple. Bien évidemment, le travail qui consiste à retirer certains éléments qui pourraient compromettre la législation sur la vie privée ou plus exactement son respect reste évidemment applicable. Il a donc été ajouté à la demande de la présidente de la CADA auditionnée en cette commission ce complément de telle sorte que le texte soit à l'équerre par rapport à cet enjeu.

Au-delà de cela, Madame la Présidente, permettez-moi de dire que nous nous réjouissons de l'aboutissement des choses. On ne va pas davantage commenter le projet ou l'avant-projet du Gouvernement, mais rester concentré sur ce travail convergent, bien évidemment avec un grand soutien à l'extension la plus large du périmètre, à la proposition sur les sanctions.

Pour ce qui concerne la composition, je reviens aux propos de Jean-Paul Wahl. Je veux ajouter, je pense que nous serons d'accord, sur le fait qu'il n'y a évidemment pas de doutes – d'ailleurs écrits dans la justification de l'amendement – sur le travail accompli par la CADA jusqu'ici. Il n'y a évidemment aucune critique non plus à l'égard des personnes issues de la fonction publique et qui siègent actuellement dans la CADA, mais il s'agit plutôt simplement de tenir compte du changement de statut de la CADA, du pouvoir décisionnel qui lui est donné, pour en tirer les conséquences et effectivement, dès lors que la CADA ne rend plus un avis dont le Gouvernement peut encore faire ce qu'il veut. Toutefois, dès lors qu'elle prend une décision qui, alors, peut à certains moments contrarier le Gouvernement, il apparaît souhaitable finalement que les fonctionnaires n'y siègent plus avec voix délibérative, sinon, on pourrait alors s'imaginer, de façon virtuelle, parce que ce propos est conceptuel, il ne vise pas les personnes en cause, mais qu'à un moment donné, le Gouvernement vienne utiliser le poids hiérarchique qui est le sien et finalement mettre à mal l'impartialité et l'indépendance

qui est requise. C'est donc en ce sens que l'amendement à l'initiative des groupes de la coalition gouvernementale ou du Gouvernement a été retenu, chacun comprenant bien l'enjeu et la volonté de résoudre cette équation.

J'en termine en remerciant les groupes pour cette contribution, en remerciant les collaborateurs des groupes et en remerciant les services pour le texte consolidé qu'ils nous donneront. Je rejoins les uns et les autres quant à la nécessité, vu les étapes, vu l'ajout des amendements ou sous-amendements successifs, de prendre un moment pour la relecture textuelle entre la commission et la séance plénière. C'est un travail que l'on fait généralement, mais ici il faudra le faire avec un soin tout particulier.

Mme la Présidente. - Mme la Ministre aurait souhaité réagir également.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais remercier l'ensemble des groupes parlementaires pour le travail qui est aujourd'hui sur la table. Le Gouvernement portait un texte. Aujourd'hui, je vois que, avec les amendements et le texte proposé, plusieurs aspects s'y retrouvent et s'y rejoignent. Je m'en réjouis parce que je pense que, à la fois l'ensemble des groupes parlementaires et le Gouvernement, voulaient œuvrer à une bien plus grande transparence.

Je voudrais insister et vous remercier pour ce travail. C'est avec plaisir que je vois aussi que la compétence décisionnelle de la CADA a été affirmée dans le texte, que les éclaircissements ont été faits entre les compétences de la CADA et les compétences de la CRAIE - merci, Madame Vandorpe, de l'avoir souligné - ou encore l'indépendance de la CADA, comme vous le soulignez, Monsieur Wahl ou Monsieur Dermagne. Je remercie aussi le groupe Ecolo pour ses évolutions, l'importance de pouvoir renforcer l'indépendance de la CADA ainsi que l'extension de son champ d'application.

C'est vrai que le travail d'un gouvernement, et surtout son obligation de passer par une série d'étapes, dont le Conseil d'État, où des consultations prennent souvent plus de temps que devant un Parlement, peu importe, l'important aujourd'hui est que vous allez faire avancer un texte essentiel pour que la transparence avance. Merci donc à chacun pour votre implication.

Puisqu'un ministre ne vote pas, sachez à tout le moins que, de cœur, je voterai pour ce texte.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Ce sera aussi notre cas, Madame la Ministre, puisque, comme vous le savez,

nous n'avons pas le droit de vote en commission, mais on suivra évidemment le résultat.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je suis déjà très heureuse que nos cœurs se rejoignent sur ce texte, Monsieur Hazée.

M. Wahl (MR). - Je ne tirerai aucune conclusion du fait que le Gouvernement et le groupe Ecolo ne votent pas en commission.

Mme la Présidente. - Je vois que quelqu'un est en train de filmer. Je signale que nos travaux sont de toute façon en direct, à la fois sur le site du Parlement wallon et sur le site YouTube. On peut ainsi suivre les travaux en direct.

Des amendements (Doc. 1075 (2018-2019) N° 8, 10, 11 et 13) ont été déposés. Des sous-amendements (Doc. 1075 (2018-2019) N° 9, 12 et 14) ont été déposés.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de clôturer la discussion générale.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 7).

Un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 11) a été déposé par Mme Vandorpe en vue d'introduire un nouvel article premier. Elle l'a justifié tout à l'heure. Cet amendement n'appelle aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 11) est adopté à l'unanimité des membres.

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

À cet article, ont été déposés :

- un sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 9) par MM. Dermagne, Wahl, Hazée et Mme Vandorpe visant à modifier l'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 7) ;

- un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 7) par M. Dermagne, Mmes Tillieux et Pécriaux.

Nous devons d'abord voter sur le sous-amendement n° 9 de M. Dermagne, qui l'a commenté, je pense, tout à l'heure. Il ne demande donc pas la parole en plus.

Le sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 9) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 7) tel que sous-amendé et visant à insérer un article *1bis* est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, des amendements ont été déposés :

- un amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) par M. Hazée, qui l'a également développé ;
- un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 10) par MM. Wahl, Dermagne, Mme Vandorpe et M. Hazée.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à M. Wahl pour présenter l'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 10).

M. Wahl (MR). - Si vous permettez, à propos de l'amendement, mais d'une manière plus globale aussi, c'est de bien dire qu'ensemble nous avons veillé, M. Hazée l'avait déjà signalé, au respect de la vie privée, également à la problématique et à la composition de la commission telle qu'élaborée qui est aussi importante.

Toute la sensibilité que peuvent poser les difficultés de procédures judiciaires, le principe sacro-saint de la séparation des pouvoirs, je crois que l'on a intégré tout cela directement ou indirectement dans le texte, y compris à cet égard, au niveau de la composition de la CADA. Même si c'est sous-jacent, il y avait également un total accord à ce point de vue.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Un élément, Madame la Présidente, parce que l'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3), doit en fait être retiré puisque son contenu a été inséré dans l'amendement n° 10 déposé par M. Wahl et consorts.

Mme la Présidente. - Vous voulez dire que vous voulez que l'on revienne sur le vote que l'on vient de faire ?

M. Hazée (Ecolo). - J'ai eu un moment de distraction, je vous prie de m'en excuser.

Mme la Présidente. - Chaque groupe est-il d'accord ?

Je note que chaque groupe est d'accord pour retirer l'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) de M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Nous passons au vote sur l'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 10) déposé par MM. Wahl, Dermagne, Mme Vandorpe et M. Hazée.

L'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 10) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Hazée.

L'amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 3, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, ont été déposés :

- le sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 12) par MM. Hazée, Wahl, Dermagne et Mme Vandorpe, visant à modifier l'amendement n° 3 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) par M. Hazée.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Le sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 12) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 3 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3), tel que sous-amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Hazée.

L'amendement n° 4 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 5, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

À cet article, ont été déposés :

- un sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 14) par MM. Hazée, Wahl, Dermagne et Mme Vandorpe, visant à modifier l'amendement n°5 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) ;
- un amendement n° 5 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) par M. Hazée ;
- un amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) par M. Gillot, mais qui n'est pas là pour l'expliquer ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 6) par M. Dermagne, Mmes Tillieux, Pécriaux et M. Hazée ;
- un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 13) par MM. Hazée, Wahl, Dermagne et Mme Vandorpe.

Y a-t-il des expressions ?

Nous allons voter sur le sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 14).

Le sous-amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 14) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 5 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3), tel que sous-amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n°2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 6) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 13) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - En ce qui concerne les amendements qui ont été déposés aujourd'hui (amendements 8 à 14), à chaque fois vous citez - et j'en comprends bien la logique d'économie de temps - le premier signataire, mais c'est à chaque fois « et consorts » en fait. Je suppose que le compte rendu reprendra les signataires officiels.

Mme la Présidente. - Vous avez raison de le préciser. Effectivement, dans le compte rendu intégral, ce sera le cas.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Hazée.

L'amendement n° 6 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'article 7 tel qu'amendé.

L'article 7, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

À cet article, un amendement n°7 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Hazée.

L'amendement n°7 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 10, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10bis

Nous allons voter sur l'amendement n° 10 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 10bis.

L'amendement n° 10 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11

À cet article, ont été déposés :

- un amendement n° 8 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) par M. Hazée ;
- un amendement n° 11 (Doc. 1075 (2018-2019) N° 3) par M. Hazée ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) par M. Gillot ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 5) par MM. Hazée et Dermagne.

L'amendement n° 8 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté par l'unanimité des membres.

L'amendement n° 11 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté par l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 11, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11bis

Nous allons voter sur l'amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 6) déposé par M. Dermagne, Mmes Péciaux, Tillieux et M. Hazée, visant à insérer un article 11bis.

L'amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 6) est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, ont été déposés :

- un amendement n° 9 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) par M. Hazée ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) par M. Gillot ;
- un amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 5) par MM. Hazée et M. Dermagne ;
- un amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 8) par MM. Dermagne, Wahl, Hazée et Mme Vandorpe.

L'amendement n° 9 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 1075 (2017-2018) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 1075 (2017-2018) N° 8) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 12, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 3).

L'ensemble de la proposition de décret, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE SOUTIEN AUX PROJETS « INITIATIVES LOCALES D'INTÉGRATION (ILI) » »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le soutien aux projets « initiatives locales d'intégration (ILI) » ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

(Réactions dans l'assemblée)

Puis-je demander à ceux qui veulent poursuivre la discussion de le faire soit à voix très basse, soit en dehors de la commission.

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, la Wallonie subventionne, reconnaît ou agréé de nombreuses initiatives locales d'intégration, les ILI, sur l'ensemble de son territoire wallon. Ce secteur fait plus largement partie de la politique wallonne d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère. De nombreuses associations organisent des activités d'apprentissage du français, langue étrangère, le FLE, et des cours de citoyenneté pour les primoarrivants dans le cadre du parcours d'intégration obligatoire en Région wallonne. La Région wallonne impose, en 2019, 400 heures de français et 60 heures de formation à la citoyenneté assurées par des professionnels dûment diplômés pour le FLE, le français langue étrangère.

Certaines ASBL, telle l'ASBL 100 Neuf de Braine-l'Alleud, ont pu bénéficier, en 2018, d'une allocation facultative accordée par le Département de l'action sociale, direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances. Cette allocation a été libérée à hauteur de 85 %.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser dans quel délai les 15 % restants seront versés ?

L'appel à projets ILI 2019-2020 s'est clôturé quant à lui le 15 février dernier. Pouvez-vous me faire part du nombre d'ASBL qui y ont répondu ? Combien d'entre elles seraient-elles en recherche d'une prolongation pour des activités déjà démarrées ? Il me revient que les décisions ne seront pas prises avant avril 2019, mais nous y sommes. Le retard mis dans les travaux de notre Parlement explique évidemment le retard du dépôt de ma question et de la réponse de la ministre.

Madame la Ministre, confirmez-vous bien ce délai ? Quel sera le délai entre cette décision d'avril et le paiement effectif des aides, tenant compte du prochain changement de législature ?

Madame la Ministre, avez-vous pris en compte la difficulté pour certaines associations, telle l'ASBL 100 Neuf, de continuer à offrir leurs services dans l'attente de l'obtention de ces aides ? Comment peuvent-elles faire alors qu'une rupture est possible ? Une telle rupture n'est-elle pas dommageable pour les apprenants ? Qu'est-il prévu en la matière ?

Mme la Présidente. - Avant que la ministre ne réponde, je vous signale que la feuille des votes circule.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, l'appel à candidatures pour le projet ILI 2019-2020 s'est en effet clôturé le 15 février 2019. Deux cent cinquante demandes ont été réceptionnées et, parmi celles-ci, 187 concernent des associations ou pouvoirs publics qui ont déjà été soutenus en 2018. Chacune de ces demandes fait l'objet d'une analyse individualisée par l'administration, mon cabinet et les représentants des centres régionaux d'intégration pour les dossiers qui les concernent.

Les huit comités d'avis se sont réunis par CRI les semaines des 18 et 25 mars. Sur base des avis de ceux-ci, je ferai en sorte que mes décisions soient finalisées pour la fin avril, comme annoncé dans l'appel à projets et communiqué avant la fin de la législature.

Quant au délai entre ces décisions et le paiement effectif des avances, je ne peux me prononcer. En effet, vous savez que les délais administratifs d'octroi d'une subvention sont parfois variables. Ces subventions nécessitent très souvent l'avis de l'Inspection des finances et, selon le montant, l'accord du ministre du Budget. En termes comptable, il y a également des délais pour pouvoir obtenir les autorisations nécessaires pour engager ou payer les avances.

J'ai conscience que ces délais administratifs peuvent mettre en difficulté certaines associations, notamment par manque de trésorerie. Cependant, ils sont indispensables pour une bonne gestion de l'argent public et ils sont difficilement compressibles. Pour

limiter ces impacts en lien avec l'appel à projets, mon cabinet suggère systématiquement aux nouveaux opérateurs tels que l'ASBL 100 Neuf de soutenir leurs activités avec une subvention facultative le temps que les décisions relatives à l'appel à projets soient confirmées.

Pour votre question plus spécifique relative au paiement du solde 2018 à l'ASBL 100 Neuf, l'administration m'informe avoir reçu le dossier justificatif 2018 le 12 mars dernier. Le solde de la subvention 2018 sera versé lorsque le dossier financier aura été analysé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie la ministre pour ces précisions. Pour les organisations qui démarrent et qui sont donc dans une démarche d'allocations facultatives, il est important qu'elles puissent développer un volet d'avance préalable pour pouvoir tenir le coup.

D'autre part, je constate avec intérêt qu'un certain nombre d'associations – la plupart, les trois quarts – sont des prolongations, ce qui est important pour les apprenants, pour pouvoir garantir un suivi au-delà des différents modules et qu'ils puissent approfondir leur formation et leur intégration. Ce sont des outils indispensables pour les personnes d'origine étrangère.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LES AIDES POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES DE PLUS DE 65 ANS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les aides pour les personnes handicapées de plus de 65 ans ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, il y a quelques jours, Eneo, le mouvement social des aînés affilié à la Mutualité chrétienne, dénonçait le fait qu'introduire une demande pour obtenir une aide financière lorsque l'on est une personne porteuse d'un handicap est une possibilité limitée aux moins de 65 ans. Passé cet âge, il n'est plus possible d'introduire de dossier auprès de l'AViQ et c'est principalement les aides APA qui prennent le relais.

Un des objectifs de l'assurance autonomie est de notamment garantir aux personnes pensionnées un choix de lieu de vie, que ce soit leur domicile, une maison de repos ou une institution pour personnes handicapées, une allocation basée sur les principes actuels de l'APA, c'est-à-dire en fonction des revenus du ménage et du taux de perte d'autonomie.

Eneo indique ainsi être de plus en plus confronté à des situations où le handicap de la personne s'est manifesté après 65 ans ; suite à un AVC, une thrombose, par exemple. Le mouvement dénonce ce plafond et craint de voir ce genre de cas se multiplier, au regard de l'évolution sociétale et de l'espérance de vie.

Vous avez sans doute bien connaissance de ces situations. Quelles réponses spécifiques envisagez-vous d'apporter ?

Avec l'augmentation des demandes, un grossissement du budget en place est-il à l'étude ou d'ores et déjà envisagé ?

Comment ces personnes souffrant d'un handicap et âgées de plus de 65 ans seront-elles intégrées dans la mise en place, en cours, de l'assurance autonomie ? L'allocation forfaitaire autonomie, l'AFA, leur sera-t-elle ouverte ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, avant toute chose, il est évident que nous partageons les constats émis par Eneo, le mouvement social des aînés, mouvement social dont je rappelle le caractère indispensable dans notre société. C'est notamment pour répondre à leurs préoccupations que nous avons travaillé sur le projet d'assurance autonomie – c'est à ce moment-là que ma gorge se serre un peu – qui, comme vous le savez, vient d'être mis au frigo par le Parlement, suite au désistement d'une députée et du refus de certains de vouloir l'agender.

Il était prévu, dès le début de la législature en 2014, que la reprise de l'Aide aux personnes âgées, l'APA, qui devait devenir l'AFA, se ferait via la mise en œuvre d'une assurance autonomie. La version de ce Gouvernement prévoyait son intégration via la création d'une deuxième branche de l'assurance autonomie, baptisée Allocation forfaitaire autonomie. Cette branche, conditionnée par des critères d'âge, de plus de 65 ans, et de revenus, devait permettre, comme aujourd'hui, de soulager les personnes âgées en perte d'autonomie qui bénéficient de revenus limités, en leur octroyant un montant financier, qu'elles résident à domicile ou en institutions.

La décision de reporter au prochain Gouvernement le dossier de l'assurance autonomie – puisque je ne

doute pas qu'il sera mis en œuvre par le prochain Gouvernement – aura des conséquences importantes sur le calendrier de la reprise de l'APA.

Pour rappel, la sixième réforme de l'État a transféré aux Communautés la compétence portant sur les Allocations pour l'aide aux personnes âgées à la date du 1er juillet 2014. Suite aux accords dits de la Sainte-Émilie pris en exécution de l'article 138 de la Constitution, la Communauté française a elle-même transféré cette compétence à la Région wallonne pour le territoire unilingue de langue française.

Jusqu'au 1er janvier 2016, l'article 75, § 1er *quater* de la loi spéciale relative au financement des communautés et des régions avait prévu une période transitoire autorisant l'État fédéral, dans un principe de continuité et de ses devoirs, à assurer le paiement d'une série de compétences transférées pour le compte des entités fédérées.

Les paiements étaient effectués à charge des crédits ouverts au Fédéral, pour les services qui n'étaient pas intégralement pris en charge par les entités fédérées avant cette date.

Autrement dit, l'autorité fédérale assurait les prestations liées à ces compétences en prélevant à la source les moyens nécessaires pour couvrir ces matières sur les moyens à transférer aux entités fédérées.

Au 1er janvier 2016, compte tenu du fait que les entités fédérées n'étaient pas en mesure de reprendre le paiement en ligne directe de l'APA, les entités fédérées ont conclu un accord avec l'État fédéral pour assurer la continuité du paiement, le temps pour lesdites entités de reprendre pleinement en charge la compétence.

L'accord signé entre l'État fédéral et la Wallonie a ensuite été prolongé par un avenant signé pour l'année 2017 et prolongé en 2018.

Sachant que le SPF Sécurité sociale continue actuellement à gérer l'APA au départ d'un logiciel informatique dénommé TETRA, développé au milieu des années 1980, utilisant une technologie devenant complètement obsolète, un dernier protocole d'accord a été signé avec le Fédéral qui ne permet plus de reporter la reprise de l'APA au-delà du 1er janvier 2021. Celui-ci fixe donc les étapes concrètes à suivre à la lettre ainsi qu'un échéancier strict et prévoit des intérêts de retard si l'autorité fédérale constate qu'une ou plusieurs des étapes n'ont pas été réalisées par la Région wallonne au plus tard aux dates prévues.

L'avant-projet de décret adopté en troisième lecture par le Gouvernement le 28 février dernier prévoyait d'organiser la future liquidation aux bénéficiaires des moyens liés à l'APA – devenue AFA – via les organismes assureurs wallons.

Depuis plusieurs mois, de nombreuses réunions organisées entre mon cabinet, l'AViQ et ces mêmes organismes assureurs avaient comme objectif la mise en place d'une nouvelle plateforme informatique commune pour la gestion de l'assurance autonomie et sur l'évolution de cette plateforme dans les différentes matières de l'assurance protection sociale wallonne. Un plan de travail précis et un cahier spécial des charges indispensable au lancement du marché public étaient en cours de finalisation, sachant que le temps de développement informatique prévu s'étalait sur près de 18 mois.

Le report à une date ultérieure de l'adoption du décret posant les bases de l'assurance autonomie remet donc en question l'ensemble du parcours et des étapes négociées pour la reprise de cette compétence. Nous analyserons – et nous analysons déjà – dans les jours à venir les pistes qui restent à notre disposition pour la gestion de ce dossier, mais sans garantie d'une reprise effective au 1er janvier 2021.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, je ne peux que partager vos propos du début de votre réponse.

Inutile de remettre de l'huile sur le feu. Je dirai simplement deux mots : quel gâchis !

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LA SITUATION DE L'ASBL DOMAINE DE
TAINIGNIES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la situation de l'ASBL Domaine de Taintignies ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, comme moi, vous avez été interpellée par les travailleurs et les organisations syndicales au sujet de la situation de l'ASBL Domaine de Taintignies. On a également pu lire de nombreux articles et voir de nombreux reportages. Ceux-ci ont donc déposé un préavis de grève en date du 15 février 2019. Ma question aurait dû être posée il y a 15 jours.

Le Domaine de Taintignies est une maison d'accueil spécialisée qui héberge des personnes en situation de

handicap avec une capacité de 95 résidents répartis en unité de vie de 10 personnes. Cette ASBL a été reprise par de nouveaux administrateurs depuis janvier 2017. Le management et la qualité de vie des bénéficiaires au sein de cette institution sont aujourd'hui mis en cause.

Le dépôt du préavis de grève est également causé par le refus de l'employeur et de sa fédération de venir au bureau de conciliation. Le déroulement de la grève depuis le 18 février dernier est sans service minimum. Les organisations syndicales constatent : « une aggravation de la gestion de la maison d'hébergement depuis 2017 ». Elles relèvent plusieurs faits qui, selon elles, « posent sérieusement question en matière de bonne gouvernance et de conflits d'intérêts ».

Je ne les listerai pas ici puisque vous en avez reçu la liste dans le courrier que les organisations syndicales vous ont envoyé et dont j'ai reçu copie. Il avait été envoyé le 21 février 2019.

Le SETCA et la CNE disent être confrontés à « divers manquements » et « dysfonctionnements » en termes de qualité de vie des bénéficiaires et de gestion des ressources humaines et de traitement du personnel.

Plus graves encore, des actes de maltraitance sur résidents auraient été constatés. Ceux-ci – j'utilise toujours le conditionnel – seraient couverts par la hiérarchie. Ils listent cela très précisément dans leur courrier du 21 février 2019.

Je suppose que vous avez pris connaissance de ce courrier, Madame la Ministre. Avez-vous rencontré les organisations syndicales comme celles-ci vous le demandaient ?

Si oui, qu'est-il ressorti de cette rencontre ainsi que vos éventuels contacts avec la direction ? L'AViQ a-t-elle procédé à des inspections sur les lieux. Dans l'affirmative, qu'a-t-elle pu constater à la suite de ces visites ? Les faits et manquements dénoncés sont-ils confirmés dans un rapport ?

En tant que ministre de tutelle et s'agissant de dénonciations à propos de faits graves, notamment de maltraitance, quelles suites et quel suivi comptez-vous donner à ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la situation du Domaine de Taintignies m'a été rapportée par les organisations syndicales que j'ai en outre rencontrées le jeudi 14 mars. Ils étaient une cinquantaine dans mon cabinet.

Pour l'heure, ma première préoccupation, je vous l'avoue, est surtout de m'inquiéter, comme vous le faites

vous-même, de la situation des résidents de cet établissement qui, du fait du conflit syndical qui perdure, voient leurs conditions d'hébergement mises à mal.

J'ai sollicité dès le départ les services de contrôle de l'AViQ afin qu'ils me fassent rapport. Des premières informations reçues, les conditions d'hébergement resteraient acceptables, mais sont forcément altérées. Faire fonctionner un tel établissement hébergeant des personnes touchées par des pathologies lourdes avec un personnel restreint n'est certainement pas tenable à long terme. C'est le langage que j'ai tenu avec les partenaires sociaux concernés.

Il leur appartient de trouver une solution rapide à cette crise. J'ai sollicité par ailleurs les services de l'AViQ également. Ceux-ci ont sensibilisé les parties prenantes en les enjoignant de se mettre autour de la table puisque l'intérêt commun et partagé reste en premier l'intérêt des résidents.

En ce qui concerne le contenu des griefs exposés par les grévistes, ils sont particulièrement inquiétants, vous les avez relevés vous-même. Dans le contexte de tensions exacerbées au Domaine de Taintignies, il importe cependant de les objectiver. Il faut laisser le temps aux inspecteurs de l'AViQ de mener leur enquête. Des visites ont déjà eu lieu dont la dernière en date, celle de ce vendredi 29 mars, a donné lieu à une audition de l'ensemble des travailleurs - qu'ils soient à l'intérieur en train de travailler ou à l'extérieur en train de faire grève - présents sur le site. Les représentants des organisations syndicales ont aussi été entendus à l'Agence. Enfin, une analyse des mouvements financiers est en cours également.

J'ai également adressé un courrier à la secrétaire d'État française afin de l'informer de la situation. Je rappelle que c'est elle qui est compétente par rapport à un certain nombre d'autorisations.

Des mesures sont déjà prévues, mais l'instruction se poursuit et si les faits sont établis, d'autres mesures et sanctions adaptées à l'ampleur des manquements qui seraient révélés seront prises immédiatement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Puis-je me permettre de vous demander si vous avez un délai par rapport à l'analyse qui est en cours ?

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Sachez que mon cabinet est tous les jours en lien avec l'AViQ pour obtenir, dans les plus brefs délais, les rapports que j'ai demandés il y a de cela 15 jours.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour vos réponses. C'est vrai que la situation est assez catastrophique puisqu'on est à près de 100 résidents, même s'ils fonctionnent par petites unités. La crainte du personnel pose vraiment question. Quand on les rencontre, quand on voit les revendications qu'ils peuvent avoir par rapport aux éléments qui peuvent avancer, cela paraît en tout cas légitime. Vous avez raison, il faut objectiver les choses pour ne pas être pris dans l'émotion de la gravité de la situation.

J'espère vraiment qu'on pourra avoir des réponses claires rapidement pour pouvoir prendre les mesures nécessaires pour l'accueil de ces résidents, pour le personnel et aussi pour les familles de ces résidents qui doivent aussi pallier les manquements que l'on peut constater aujourd'hui.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LA PÉTITION CONTRE LA RÉFORME DU
DÉCRET DES SERVICES DE SANTÉ MENTALE
(SSM) EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la pétition contre la réforme du décret des services de santé mentale (SSM) en Wallonie ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, le 26 février dernier, je vous ai interrogée sur la réforme des services de santé mentale. L'adhésion du secteur à votre projet de réforme est loin d'être acquise, mais vous ne contestez pas.

Les critiques des professionnels portent sur de nombreux aspects :

- l'absence de concertation avec le secteur ;
- le financement ;
- l'accessibilité ;
- la liberté thérapeutique ;
- la charge administrative ;
- la psychiatisation ;
- et cetera.

Une pétition a été mise en ligne – c'est relativement récent –, pourtant, elle recueille déjà plus de 2 150 signatures. celle-ci traduit une opposition ferme émanant du secteur, à l'égard de votre réforme.

Mes questions sont simples : avez-vous pris connaissance de cette pétition, des arguments qu'elle développe et des propositions qu'elle contient ?

Quelle suite allez-vous réserver à cette démarche peu commune d'un secteur inquiet, notamment quant à l'avenir des bénéficiaires ?

Avez-vous à cet égard organisé ou planifié des rencontres ? Si oui, avec qui, à quelle échéance et avec quel objectif ?

Avez-vous déjà adapté les textes du projet de décret pour le passage en troisième lecture sur la base des propositions qui vous ont été soumises ? Dans l'affirmative, quelles sont les modifications qui ont été opérées ? À quelle date est prévue cette troisième lecture ?

Êtes-vous enfin disposée à prendre en considération l'expertise des professionnels de terrain et à collaborer avec eux pour optimiser un dispositif wallon qui a toute son importance en matière de santé ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, j'ai pris connaissance de cette pétition que mon cabinet a analysée point par point.

Par ailleurs, la FéWaSSM, la fédération qui représente l'ensemble des services de santé mentale, m'a contactée pour me dire qu'elle ne soutenait pas cette initiative. Je peux vous dire que le texte de cet avant-projet de décret avait été largement concerté, puisqu'il avait pour origine des demandes du secteur des soins de santé mentale.

En tout, plus de 50 réunions ont eu lieu, au cabinet, sur le décret. Je prétends donc, quand on travaille pendant 50 réunions avec des acteurs de terrain, que l'on concerté.

De très nombreux professionnels ont été rencontrés dans des réunions bilatérales : des médecins, des psychologues, des coordinateurs de réseau et autres intervenants dans le domaine de l'aide et du soin. Ces professionnels regrettent que les personnes avec des troubles graves en santé mentale accèdent difficilement aux services de santé mentale.

Une constatation approfondie a impliqué la FéWASSM, des représentants d'usagers, de proches, de centres de référence en santé mentale, de l'AViQ, des syndicats et des employeurs.

En outre, à la demande du Gouvernement, ces personnes ont été réunies dans un groupe de travail. Celui-ci s'est réuni à cinq reprises.

L'objectif des modifications qui avaient été proposées était d'encore améliorer la qualité des prises en charge. Pour cela, chaque type de service, dans nos secteurs, doit se concentrer sur sa mission spécifique. Celle des services de santé mentale est de prendre en charge les personnes avec des troubles de santé mentale.

En accueillant toutes les demandes, les services sont parfois débordés et manquent de temps pour les personnes plus fragilisées au niveau psychologique ou psychiatrique, même si je suis parfaitement consciente que la prise en charge précoce permet aussi à des personnes de ne pas se retrouver dans des situations complexes.

Mais il y avait vraiment, et il y a vraiment, besoin d'une aide aussi spécialisée, et les personnes qui ne sont pas prises en charge par les services risquent la rechute et donc une aggravation importante de leur situation, parfois via l'hospitalisation, la perte de logement, d'emploi ou de relations sociales.

Pour mettre l'accent sur la spécificité des services de santé mentale et dans le respect de la loi sur les professions de soins de santé mentale, il est donc nécessaire de rendre obligatoire un suivi par un psychologue ou un psychiatre pour tout patient, au moins au début d'une prise en charge.

Ceci dit, étant donné la manière dont se termine cette législature, je pense que – comme vous l'avez tous compris – ce décret ne viendra pas sur la table du Gouvernement et que, par ailleurs, ce sera l'occasion, lors d'une prochaine législature, de reprendre le dialogue et de faire avancer ce secteur. Reste à voir si j'aurai le temps de pouvoir, avec le secteur, voir comment répartir les montants supplémentaires que j'avais obtenus pour pouvoir refinancer utilement le secteur et qui nécessitait une base légale et donc je vais voir si dans le cadre du décret actuel, ces sommes pourront être allouées au secteur.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Effectivement, Madame la Ministre, vous dites que 50 réunions vous autorisent à dire que concertation il y a. Je voudrais vous rappeler que « réunion » ne veut pas dire « concertation ».

Dans d'autres dossiers, on l'a vu, certains collègues du Gouvernement aussi se targuent d'avoir fait beaucoup de réunions et pourtant on a vu tout le secteur non marchand dans la rue. Ce n'est pas vous, mais donc c'est pour illustrer le fait que « réunion » ne vaut évidemment pas « concertation ».

C'est dommage parce que je pense que ce secteur est un secteur extrêmement important, dont on a largement besoin sur le terrain. Les bénéficiaires de ces soins de santé mentale, aujourd'hui, ont bien besoin d'avoir un secteur prompt à les accueillir et prêt aussi à prodiguer

les soins, que ce soit en ambulatoire ou que ce soit, évidemment, dans les institutions.

À cet égard, je voudrais aussi faire la remarque que n'est pas toujours en phase avec tout le travail réalisé dans le secteur ambulatoire. Donc ce n'est quand même pas un détail et vous devez avoir l'œil attentif sur les questions liées aux services de santé mentale ambulatoire, 2 135 signatures exactement, ce n'est pas rien. Cela veut dire qu'il y a une vraie inquiétude, une vraie angoisse par rapport aux textes que vous portez.

Nous nous réjouissons, évidemment, que le texte tel quel n'aboutira pas sur nos tables dans les semaines à venir.

Nous ne nous réjouissons pas qu'il n'y ait pas d'avancée, par contre, cela il faudra y travailler et assez rapidement lors de la prochaine législature, en tout cas c'est tout ce que je souhaite, que le terrain puisse être entendu, que tous les signataires de la pétition puissent être entendus et que l'on puisse tenir compte aussi des revendications qui figurent dans le plaidoyer pour la santé mentale que le CRéSaM vient de nous adresser, il y a quelques jours à peine.

Si vous prenez connaissance de ce plaidoyer, ils y plaident pour des actions qui vont parfois à l'encontre du texte que vous avez porté jusqu'à présent.

Espérons, après le 26 mai, trouver des terrains d'entente pour avancer sur un texte qui permette à chacun d'évoluer favorablement et de retrouver des moyens également, comme vous venez de le préciser.

C'est important que des moyens financiers puissent leur parvenir pour leurs actions.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« L'ÉTUDE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE À
FERNELMONT »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'étude de santé environnementale à Fernelmont ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, je vous interroge en effet une fois de plus, en cette fin de législature, sur l'étude de santé à Fernelmont.

La suspicion d'un cluster de cancer à Cortil-Wodon est un dossier pendant depuis 2016.

Il était sur la table du Gouvernement avant que vous ne remplaciez M. Prévot et nous avons, à plusieurs reprises interpellé votre prédécesseur pour attirer son attention sur la situation de Fernelmont, mais aussi celle qui pouvait être similaire dans d'autres communes, en particulier en Hesbaye.

Il a fallu du temps pour que l'idée fasse son chemin et qu'une étude se mette en place.

Le comité d'experts, pour cette étude, a finalement été désigné en janvier 2017 par votre prédécesseur, toujours, M. Prévot.

J'ai d'ailleurs souvent considéré que ce dernier n'était pas le plus proactif en la matière et dans la manière dont ces enjeux et ce dossier étaient pris en charge.

En effet, un certain nombre de communes avoisinantes avaient souhaité être incluses dans le périmètre de la recherche. C'est particulièrement le cas de la Commune de Wasseiges, mais cela n'a pas été fait. Elles ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de cette recherche.

Si l'étude a donc finalement été lancée, avec un périmètre restreint - ce que nous avons toujours dénoncé - elle a débuté avec du retard. Diverses causes à ce retard, mais retard quand même.

Il est question de la santé des citoyens, évidemment les retards sont difficilement compréhensibles.

Quand vous avez repris les compétences de M. Prévot, vous aviez affirmé que vous n'auriez pas de difficulté à assurer la transparence. Je vous cite : « Il s'agit ici d'enjeux de santé particulièrement fondamentaux ». Nous nous retrouvons évidemment là-dessus.

Aujourd'hui, je ne peux que constater qu'il n'y a toujours pas de résultat de cette étude. Vous le savez aussi bien que moi, cette étude est fondamentale, ses résultats le sont encore plus. Je pense aux citoyens en général, aux publics sensibles et aux riverains.

En 2017, vous aviez à cœur de mener ce dossier à terme. Nous sommes en 2019 et surtout en fin de législature. Où en êtes-vous ?

Nous approchons de la fin de la législature, c'est important pour moi de faire le point avant que toute action possible par le Gouvernement actuel soit encore possible.

Le passage par l'autorité de protection des données a impliqué une remise en cause de la procédure de soumission des dossiers de demande d'autorisation, qui

avaient été préparés pour accéder aux données nécessaires à l'étude en cours.

Ces dossiers sont à soumettre aux instances détentrices des données. Il y a, d'une part, le registre national et, d'autre part, la Fondation Registre du cancer.

Début février, il y a deux mois, vous répondiez à une question en disant que le dossier de demande d'autorisation avait été introduit auprès du registre national. J'aurais voulu avoir la précision sur la date de cette introduction et surtout quel en est le retour. Je vous demanderai si le dossier de demande d'autorisation auprès de la Fondation Registre du cancer a bien été introduit. Si lui, là aussi, à quelle date ?

Vous annoncez que, je vous cite : « les experts recevront les données extraites du registre national et de la Fondation Registre du cancer dans les tout prochains mois. Leur analyse devra ensuite pouvoir se faire assez rapidement ».

Je reviens donc, Madame la Ministre : où en sont les recherches pour cette étude ? Si elle a abouti, que restera-t-il comme temps pour apporter des solutions aux personnes touchées avant la fin de la législature ?

Avec beaucoup d'impatience et de colère, de temps en temps, par rapport à cette manière de faire, 26 mois après un début d'accord de la part de ce Gouvernement de prendre en charge cette question à bras-le-corps, nous n'avons toujours rien sur la table.

Si je me bats ainsi, c'est surtout pour les riverains qui attendent des réponses. C'est aussi pour les médecins qui ont été et qui se sont impliqués dans le processus, qui attendent aussi d'être pris en considération et d'avoir des éléments de réponses à leur patientèle. Surtout, Madame la Ministre, c'est pour que cela n'arrive plus et que la concertation absolument nécessaire entre les ministres de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture ici en Wallonie soit davantage assurée.

Quelle est votre analyse du calendrier, des résultats et de ce qui pourrait être fait ? Comment comptez-vous assurer ou faire assurer le suivi de ce dossier à l'avenir ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la cellule permanente Environnement-Santé, en charge du secrétariat du groupe d'experts, me confirme que le dossier de demande d'autorisation d'accès aux données du registre national a été introduit par la Banque-carrefour des échanges de données en janvier dernier. Le traitement de cette demande et la communication des données du registre national

peuvent néanmoins prendre plusieurs mois et, à ce jour, ni la Cellule permanente environnement-santé ni la Banque-carrefour des échanges de données n'ont reçu de question sur ce dossier ou tout autre retour concernant cette demande de la part du registre national. Une fois l'accord du registre national reçu, le dossier de demande d'autorisation auprès de la Fondation Registre du cancer sera également introduit.

Une fois les données à la disposition de la Région, les experts ont indiqué au comité de suivi du projet pouvoir réaliser l'analyse en un mois calendrier. Vu l'avancée des travaux nécessaires à l'accès aux données, qui a été beaucoup plus long que ce qui avait été initialement évoqué, je crains que l'étude ne puisse se terminer durant cette législature. Cela ne remet évidemment pas en cause la nécessité d'obtenir des réponses aux questions posées. Je demanderai d'ailleurs à mon successeur de se charger du suivi de ce dossier.

Sachez que, contrairement à ce que certains autres font, mon successeur recevra des dossiers en ordre.

En l'occurrence, si un cluster de cancer devait être démontré, il pourrait alors se révéler beaucoup plus pertinent d'étendre le périmètre de recherche aux communes avoisinantes qui en feront la demande.

Concernant le fait que l'information aux médecins est devenue quelque chose de compliqué » je vous rappelle qu'il a toujours été convenu que le groupe d'experts, qui a déjà présenté son protocole de travail aux médecins, ne communiquerait qu'une fois l'étude bouclée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je constate que l'on attend. On introduit donc le dossier en janvier dernier alors que le règlement général sur la protection de données a été publié bien avant. Pourquoi avoir attendu pour introduire cette demande seulement en janvier ? À partir du moment où la Banque-carrefour ne reçoit pas, qu'il n'y a pas de retour de demandes de la part du registre national, pourquoi, avec votre cabinet, vous ne faites pas une démarche proactive envers eux pour voir où cela en est, s'assurer que le dossier est complet, qu'il y a éventuellement des questions pour être plus proactive en la matière. Cela veut dire que l'on attend que le registre national se prononce et puis, seulement, on fera le trajet similaire – avec combien de délais encore – à la Fondation registre du cancer.

Autant dire, Madame la Ministre, qu'il se passera au minimum trois ans par rapport au moment où la suspicion a enfin été acceptée, parce que les faits sont encore plus anciens. Vous comprenez que dans une dynamique comme celle-là, on ne peut rien considérer d'autre que : on attend, on met le dossier sur le côté et l'on attend que les choses se passent sans avoir une démarche proactive, sans avoir une démarche

anticipative. C'est regrettable, car Dieu sait comment, à l'avenir, ce dossier pourra encore être ramené sur le devant de la scène et pouvoir, le cas échéant, examiner les suspicions de clusters de cancers similaires puisque le temps se sera écoulé.

Je suis en outre étonnée d'entendre que l'étude de ces experts internationaux sera, elle, bouclée en un mois. Je n'en crois pas un seul mot, car, quand je vois la manière dont l'ensemble des études en santé sont faites – on a encore vécu cela avec l'étude EXPOPESTEN, avec l'étude PropulPPP dont s'occupe M. le Ministre Di Antonio –, le temps de valider les résultats, de les compiler, de les faire accepter par les uns et les autres, on est encore avec un dossier qui risque malheureusement d'alimenter des scandales, des dossiers en matière de santé environnementale qui ne sont pas pris à bras le corps par ce gouvernement et qui ne l'ont pas été jusqu'à présent.

En outre, vous avez parlé du protocole. Je pense que les médecins étaient demandeurs d'informations et de réactualisation des plaquettes d'information minimales pour la protection des populations sensibles, tels les femmes enceintes et les nourrissons. Je pense que là, on doit continuer. Il ne s'agit pas de ne rien dire, car on risquerait de faire peur, mais plutôt de faire passer des messages de prévention et de précaution. C'est une obligation de la Wallonie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour est épuisé.

Je voudrais juste remercier M. le Secrétaire pour le service un peu compliqué qu'il a dû accomplir aujourd'hui avec les amendements et les sous-amendements qui ont été déposés in extremis. On a de

la chance de pouvoir compter sur du personnel compétent.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Henry, sur « l'Observatoire de Cointe » ;
- Mme Galant, sur « le faible taux de natalité en Wallonie » ;
- Mme Galant, sur « la violence dans les maisons de repos » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de

- Mme Bourgeois, sur « la prévention en matière de vaccination » ;
- M. Evrard, sur « la mise en place des réseaux hospitaliers » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 53 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Christie Morreale, Présidente
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Chantal Versmissen-Sollie, MR
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFA	Accueil familial des aînés
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ASBL	association sans but lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CCTB	cahier des charges type Bâtiments
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CNE	Centrale nationale des employés
CO2	dioxyde de carbone
CPAS	centre public d'action sociale
CRAIE	Commission de recours pour le droit d'accès aux informations environnementales
CRI	Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
ETA	entreprise de travail adapté
EXPOPESTEN	Exposition de la population aux pesticides environnementaux (étude)
FLE	français langue étrangère
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
ILI	initiative locale d'intégration
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
MR	maison de repos
OIP	organisme d'intérêt public
PIB	produit intérieur brut
PIVert	Plan d'investissement vert
PME	petites et moyennes entreprises
PropulPPP	étude visant à objectiver l'exposition des populations aux pulvérisations de produits phytopharmaceutiques en Wallonie et à recommander des mesures de protection
PV	procès-verbal
SAW-B	Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises
SPF	service public fédéral
SPPLS	société publique à participation locale significative
SPW	service public de Wallonie
SSM	service(s) de santé mentale
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité d'administration publique
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)